

# Recueil des Actes Administratifs

du Département

Novembre 2018

N°283

AFFICHE LE  
10 DEC. 2018  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 23 novembre 2018 page 4
- Séance Publique du vendredi 23 novembre 2018 page 29

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 44
- Pôle développement page 47
- Pôle ressources page 49
- Pôle Solidarités page 50

- **III - DECISIONS**

- Pôle Ressources page 56
- Pôle Solidarités page 59

# REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## DU 23 NOVEMBRE 2018

(Instituée par les articles L.3122-4 à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

**Président : Maurice CHABERT**

**Vice – Présidents :**

*LAGNEAU Thierry  
BLANC Jean-Baptiste  
TESTUD-ROBERT Corinne  
BOUCHET Suzanne  
GONZALVEZ Pierre  
SANTONI Dominique  
ROUSSIN Jean-Marie  
AMOROS Elisabeth  
MOUNIER Christian*

**Membres :**

*BELAÏDI Darida  
BERNARD Xavier  
BOMPARD Marie-Claude  
BOMPARD Yann  
BRUN Daniëlle  
BRUN Gisèle  
CASTELLI André  
COMTE-BERGER Laure  
DE LEPINAU Hervé  
DUFOUR Antonia  
FARE Sylvie  
FRULEUX Xavier  
GALMARD Marie-Thérèse  
HEBRARD Joris  
IORDANOFF Sylvain  
JORDAN Delphine  
LOVISOLO Jean-François  
MARINO-PHILIPPE Clémence  
MORETTI Alain  
RASPAIL Max  
RAYE Rémy  
RIGAUT Sophie  
THOMAS DE MALEVILLE Marie  
TRINQUIER Noëlle*

**Commission Permanente du Conseil départemental**  
**23 novembre 2018**  
**-9h00-**

Le vendredi 23 novembre 2018, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean- François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etaï(en)t absent(s) :

Etaï(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Madame Clémence MARINO - PHILIPPE à Monsieur Thierry LAGNEAU.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2018-484**

**Contrats de Transition 2017 - 2 communes - CARPENTRAS et MONTEUX**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

VU les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

VU la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2017 formulées par les Communes ci-après,

**D'APPROUVER** les Contrats de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 200 437,00 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

CARPENTRAS	108 422,00 €
MONTEUX	92 015,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 437,00 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 32, 52 et 312 du Budget départemental.

**DELIBERATION N° 2018-478**

**RD 12/11 - Création d'un cheminement piétonnier et aménagement d'une aire d'arrêt bus pour les transports scolaires à UCHAUX - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse. Opération n° 7PPV012A**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213-3,

Vu l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la réalisation d'un cheminement piétonnier entre le lotissement « La Gardette » et le point d'arrêt des bus scolaires du Castelas sur la commune de UCHAUX,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de l'aire d'arrêt du Castelas pour les transports scolaires sur la commune de UCHAUX,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de UCHAUX de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de UCHAUX,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2018-491**

##### **Convention de superposition d'affectations sur le domaine public appartenant au Conseil départemental de Vaucluse pour les digues Secteur 09 et 10 aux abords de la RD 938 sur la Commune de CAVAILLON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213-3,

Considérant la nécessité de gérer, surveiller et entretenir les digues du Calavon au niveau de leur raccordement sur le pont routier de la RD 938 sur la Commune de CAVAILLON,

Considérant l'existence d'enjeux communs de sécurité et de complémentarité des ouvrages avec le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon,

Considérant la nécessité d'obligations propres de chaque partie,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, à passer avec le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2018-447**

##### **Subvention relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, par laquelle le Conseil général a adopté l'Agenda 21 Vaucluse, dont l'action n° 11 vise à « accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies de territoire cohérentes de développement durable »,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général a statué sur son dispositif d'aide à la structuration de « projets de territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires à définir des actions concertées de développement local et durable,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Considérant la délibération du 25 juillet 2018, par laquelle la Communauté d'Agglomération Ventoux comtat Venaissin (COVE) sollicite l'aide du Département pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**D'ACCORDER** une subvention à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à

l'élaboration du PCAET, représentant 10 % du montant total hors taxes du projet, plafonnée à 9 000 € conformément au dispositif départemental d'aide à la structuration de projets de territoires et selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65734 – fonction 74 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-450**

##### **Bilan des cessions et acquisitions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2017**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de politique immobilière,

**DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2017 selon les documents ci-annexés.

#### **DELIBERATION N° 2018-503**

##### **Location d'un bien sis à l'angle de la route de Montfavet et du boulevard Limbert à AVIGNON et signature d'une promesse de vente en vue de son acquisition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ainsi que l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 24 juin 2016 n° 2016-364 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 avril 2018,

Vu la délibération n° 2018-346 du 6 juillet 2018 portant location d'un bien sis à l'angle de la route de Montfavet et du boulevard Limbert à AVIGNON et signature d'une promesse de vente en vue de son acquisition,

Vu le courrier de Madame Josette BERNARD du 13 septembre 2018,

Considérant que pour le déploiement de ses compétences en matière sociale, le Département de Vaucluse est déjà propriétaire de la majorité des immeubles sis à l'angle du boulevard Limbert et de la route de Montfavet à AVIGNON et figurant au cadastre de cette commune section IL n° 33-34-543-582 ; qu'au rez-de-chaussée du bâtiment sis à l'angle de ces voies, soit 1 A route de Montfavet et 4 boulevard Limbert, un local commercial issu d'une division en volume et situé au sein de la parcelle cadastrée section IL n° 582, permettrait l'extension des bureaux du Pôle Solidarités ; que ce local, appartenant à Mesdames Laurence et Sylvie BERNARD nues propriétaires et dont Madame Josette BERNARD a la jouissance en tant qu'usufruitière, est depuis peu libre de toute occupation ; qu'aux termes de l'avis domanial susvisé du 19 avril 2018 la valeur locative de ce bien a été fixée à

55 000 € par an et sa valeur vénale estimée à 740 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % soit dans une fourchette allant de 666 000 et 814 000 €.

Considérant qu'au terme des discussions qui se sont tenues entre Mesdames Josette, Laurence et Sylvie BERNARD, ces dernières proposent au Département de Vaucluse de lui louer ledit local en contrepartie d'un loyer annuel de 55 200 € HT et HC pendant 6 années ; qu'elles lui offrent, en outre, au moyen de la signature d'une promesse synallagmatique de vente, la possibilité d'acquérir au terme de la location, soit dans 6 ans, ledit local en contrepartie d'un prix de 666 000 € valeur 2018, lequel prix sera actualisé, au moment de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, selon la variation uniquement à la hausse de l'indice du coût de la construction ; qu'au regard de l'emplacement idéal de local au cœur de l'immeuble Limbert et des besoins exprimés par le Pôle Solidarités en matière de locaux à usage de bureaux tant pour l'accueil du public que pour les besoins des agents, il y a lieu de louer et d'acquérir le bien dont il s'agit,

Considérant que si par sa délibération n° 2018-346 du 6 juillet 2018 l'Assemblée départementale s'est prononcée sur cette location suivie d'une acquisition, la délibération comportait toutefois une erreur de plume puisqu'elle indiquait que l'acquisition se ferait au prix de 660 000 € alors qu'il avait été convenu que le prix de vente serait de 666 000 € ; que par son courrier du 13 septembre 2018 susvisé, Madame Josette BERNARD demande la rectification de cette erreur en sa défaveur ; qu'il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2018-346 du 6 juillet 2018 afin de délibérer à nouveau sur cette affaire,

**DE RETIRER** la délibération n° 2018-346 du 6 juillet 2018 portant location d'un bien sis à l'angle de la route de Montfavet et du boulevard Limbert à AVIGNON et signature d'une promesse de vente en vue de son acquisition,

**DE RETIRER**, pour les besoins de la présente délibération, la délibération du 24 juin 2016 n° 2016-364 en tant qu'elle donne délégation au Président du Département de Vaucluse pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**DE CONCLURE** avec Mesdames Josette BERNARD, usufruitière et Laurence et Sylvie BERNARD nues propriétaires, un contrat de louage de chose portant sur le local de 524,17 m<sup>2</sup> de surface au sol (selon le certificat de superficie du 01/08/2018) présent dans un volume situé au sein de la parcelle cadastrée section IL n° 582 d'une superficie de 2315 m<sup>2</sup>, lequel local est sis au 1 A route de Montfavet et 4 boulevard Limbert, pour une durée de 6 années maximum en contrepartie d'un loyer annuel de 55 200 € hors taxes et hors charges soit 4600 € par mois,

**D'ACQUERIR**, au terme du contrat de louage de chose, l'immeuble issu d'une division en volume d'une surface au sol d'environ 524,17 m<sup>2</sup> (selon le certificat de superficie du 01/08/2018), appartenant à Mesdames Laurence et Sylvie BERNARD nues propriétaires et dont Madame Josette BERNARD à la jouissance en tant qu'usufruitière, sis au 1 A route de Montfavet et 4 boulevard Limbert à AVIGNON et figurant au cadastre de ladite commune section IL n° 582, au prix de 666 000 € net vendeur valeur 2018,

**DE DECIDER** que l'acquisition susmentionnée se fera grâce à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente stipulant que la réitération par acte authentique de la vente constatant le transfert du droit de propriété au bénéfice du Département de Vaucluse se fera aux termes du contrat de location soit en 2025 au plus tard et que le prix de 666 000 € sera actualisé selon la variation uniquement à la hausse de l'indice du coût de la construction,

**DE CONFIER** la rédaction du contrat de louage de choses, de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique de vente à la SCP Lapeyre-Ducros-Audemard, Notaires à AVIGNON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte qu'il soit notarié ou sous-seing privé à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais divers frais d'acte découlant de la présente délibération sont à la charge du Département de Vaucluse.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental, compte 6132, fonction 50.

#### **DELIBERATION N° 2018-436**

##### **Commune de CARPENTRAS - Aliénation de terrains au profit de Monsieur Robin VICEDO**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L. 3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien et R.12-6 ancien,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire carpentrassien pour l'avoir acquis dans les années 90 soit par voie amiable soit par voie judiciaire,

Considérant que cette opération routière était alors déclarée d'utilité publique,

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant l'existence de deux terrains départementaux se trouvant depuis lors en état d'enclave,

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental,

Considérant qu'ils sont identifiés cadastralement sous les numéros 691 et 693 de la section BS de contenance respective de 80ca et de 01a 26ca,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt particulier pour le Département de Vaucluse,

Considérant que le propriétaire du fonds voisin, Monsieur Robin VICEDO domicilié à VEDÈNE au 40 Allée Joseph Jacquard a édifié un bâti à usage d'habitation,

Considérant qu'il souhaite disposer d'un plus grand terrain d'aisance,

Considérant qu'il s'est porté acquéreur des deux parcelles départementales,

Considérant que ces parcelles se situent au regard du PLU de CARPENTRAS en zone UDa,

Considérant la servitude d'emplacement réservé grevant les parcelles départementales sous la référence D1 au PLU créée au bénéfice de la collectivité départementale pour les besoins du contournement nord de CARPENTRAS,

Considérant qu'en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a évalué par avis en date du 14 Février 2018 le bien à 13 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que cette valeur ne reflète pas la valeur marchande du bien,

Considérant que l'adjonction de cette surface supplémentaire à la propriété immobilière du sieur VICEDO confère une nette plus-value,

Considérant la proposition de prix à 30 € le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il a purement et simplement accepté le prix de vente,

Considérant la renonciation de la commune de Carpentras à exercer le droit de préemption urbain qui lui profite par lettre en date du 18 Septembre 2018,

Considérant que ce bien est libre de tout droit issu du chef des anciens propriétaires, les époux RULLAND/AGOSTINI ainsi que de ses ayants-droit,

**D'APPROUVER** l'aliénation des parcelles répertoriées au cadastre sous les numéros 691 de la section BS et 693 de la section BS sises sur le territoire de la commune de Carpentras de contenance respective de 80ca et de 01a 26ca au profit de Monsieur VICEDO Robin moyennant la somme de SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (6 180 €),

**D'APPROUVER** la suppression de l'emplacement réservé portant le numéro D1 au PLU de Carpentras inscrit au bénéfice de notre collectivité,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 3 090 €
		192 Diff./réalisation : 3 090 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 3 090 €	775 Produit de cession : 6 180 €
	6761 Diff./réalisation : 3 090 €	

## DELIBERATION N° 2018-497

### Commune de PERTUIS - Aliénation de terrains au profit de la Commune de PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que le Département de Vaucluse possède sur la Commune de PERTUIS, trois terrains référencés cadastralement sous le n° 2639 de la section G lieudit « Iscles du Tarteau » d'une contenance de 10a 70ca, sous le n° 471 de la section BD lieudit « Le Mensonger » d'une contenance de 57ca et sous le numéro 473 de la section BD lieudit « Le Mensonger » d'une contenance de 01a 58ca,

Considérant que ces terrains sont entrés dans le patrimoine départemental par suite de leur acquisition faite dans le cadre de la déviation de la R.D. 973,

Considérant qu'ils relèvent de son domaine privé,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt à y être conservés,

Considérant que sur ce secteur, la commune pertuisienne entreprend des travaux en vue de lutter contre les crues de la Durance,

Considérant qu'elle doit disposer de la maîtrise foncière afin de procéder aux travaux de modernisation des digues du Tarteau,

Considérant que les trois parcelles départementales se trouvent sur le tracé de la nouvelle digue du Tarteau,

Considérant qu'elles se situent en zone agricole protégée au PLU de la commune et en zone hachurée rouge, en zone rouge et en zone orange au PPRI de la Durance,

Considérant l'avis délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en date du 27 Juillet 2017 établissant la valeur vénale du terrain en cause à 0,80 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que la Commune de PERTUIS a acquis l'ensemble du foncier nécessaire à cette opération au prix de 2,10 € le m<sup>2</sup>,

Considérant le non-exercice du droit de préemption de la SAFER PACA institué à son profit, et ce, par lettre en date du 5 octobre 2018,

**D'APPROUVER** l'aliénation des parcelles départementales référencées cadastralement section G n° 2639 d'une contenance de 10a 70ca sise lieudit « Iscles du Tarteau », section BD n° 471 d'une contenance de 57ca sise lieudit « Le Mensonger » et section BD n° 473 d'une contenance de 01a 58ca sise même lieudit, et ce, au bénéfice de la commune de PERTUIS moyennant la somme de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS (2 698,50 €),

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseaux de voirie : 921 €
		192 Diff/réalisation : 1777,50 €
		775 Produit de cession : 2 698,50 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 921 €	
	6761 Diff/réalisation : 1 777,50 €	

#### DELIBERATION N° 2018-437

##### Commune de ROBION - Aliénation de terrain au profit de la commune

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L. 3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593 ;

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété d'un terrain référencé cadastralement sous le numéro 177 de la section BB d'une contenance de 42 ca sur le territoire de la commune robionnaise ;

Considérant que ce terrain a été acquis en 2006 dans le cadre de l'aménagement de la R.D.2 ;

Considérant que cette parcelle plane, de faible superficie, relève du domaine public routier départemental ;

Considérant sa situation géographique à savoir au droit du carrefour de l'entrée Ouest de la commune et riveraine d'une voie communale ;

Considérant que la commune en assure l'entretien ;

Considérant son souhait d'en avoir la maîtrise foncière ;

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour le Département de Vaucluse ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ce terrain par un transfert de domaine public sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi la valeur du bien à la somme de 100 € aux termes des avis domaniaux délivrés les 11 Juillet 2016 et 11 Septembre 2018 ;

**D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 177 de la section BB d'une contenance de 42 ca au profit de la commune de ROBION moyennant la somme de CENT EUROS (100 €), et ce, sans déclassement préalable ;

**D'AUTORISER** la représentation du Département, et notamment la signature de l'acte passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en vertu des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissements	192 Diff/réalisation : 400	2151 Réseau de voirie : 500
Section Fonctionnement	675V.N.C. : 500	775 Produit de cession : 100
		7761 Diff./réalisation : 400

#### DELIBERATION N° 2018-496

##### Commune de LAMOTTE DU RHONE - Constitution de servitude sur du domaine public routier départemental.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 696,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L.323-1 et suivants,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de deux parcelles situées le long de la R.N.86 sur le territoire de la commune de LAMOTTE-DU-RHONE, et ce, depuis 1992,

Considérant que ces terrains départementaux identifiés cadastralement sous les numéros 93 et 95 de la section D sis lieudit La Petite Motte relèvent du régime de la domanialité publique routière,

Considérant qu'ils sont tous deux impactés par les travaux de modernisation opérés par le Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien dit S.E.V. ayant son siège social au THOR, au 3511 Route des Vignères,

Considérant que les travaux programmés consistent à la dépose partielle du réseau électrique existant et au remplacement du support électrique déjà implanté,

Considérant que le SEV a requis un droit d'occupation d'une surface de 8m<sup>2</sup> ainsi que des servitudes,

Considérant que le recul de ces ouvrages par rapport à la voirie nationale a été approuvé par l'Etat,

Considérant l'avis technique favorable,

**D'APPROUVER** la constitution de servitudes au bénéfice du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien dit SEV sur le domaine public routier départemental situé à LAMOTTE-DU-RHONE lieudit « La Petite Motte » identifiés cadastralement sous les numéros 93 et 95 de la section D à savoir servitude d'implantation, servitude de surplomb, servitude de droit de passage et servitude d'abattage et d'élagage des arbres et arbustes ainsi que le droit d'occupation de 8m<sup>2</sup> pour ancrer sur le sol le nouveau support électrique,

**D'ACCEPTER** de conférer lesdites servitudes pour UN EURO symbolique (1 €), eu égard à la nature des travaux,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire notamment l'acte authentique correspondant.

Une opération sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours sur le compte 7788 fonction 621 de la ligne 16588.

#### **DELIBERATION N° 2018-506**

##### **Commune de PERTUIS - Création de servitude de passage et tous réseaux sur la parcelle H 1298**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de déviation de la RD 973 des communes de CADENET VILLELAURE PERTUIS dont les effets de la DUP se sont éteints au 27 janvier 2017,

Considérant que les parcelles H n° 355, 356 et 362 restent enclavées,

Considérant la nécessité de constitution une servitude de passage tous véhicules et réseaux suite à la création d'une nouvelle voie d'accès à la déviation,

Considérant que le Département prendra en charge les frais inhérents à cette servitude,

**D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage tous véhicules et réseaux sur la parcelle H 1298, propriété du Département au profit des parcelles cadastrées H n° 355, 356 et 362 sises Commune de PERTUIS,

**DE MANDATER** le Cabinet de géomètre OPSIA titulaire du marché de géomètre sur le secteur de PERTUIS,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER** en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Les frais de géomètre seront inscrits au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : nature 62268 fonction 621 ligne de crédit 51874 « autres honoraires, hypothèques et cadastre ».

#### **DELIBERATION N° 2018-516**

##### **Commune de PERTUIS - Substitution d'acquéreur entraînant l'abrogation partielle de la délibération portant le n° 2018-404 du 21 Septembre 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu la délibération référencée sous le n°2018-404 du 21 septembre 2018 ;

Considérant que le Département de Vaucluse a approuvé l'aliénation de deux terrains identifiés au cadastre sous les numéros 400 et 401 de la section AE situés sur le territoire de la commune de PERTUIS au droit de l'EDeS au profit de la Société B2i PROMOTION IMMOBILIERE ayant son siège social à MARSEILLE, 565 Avenue du Prado, et ce, aux termes de la délibération susvisée ;

Considérant que ladite société a constitué une société civile immobilière dénommée « LES BUREAUX DE SAINT CLAIR » pour les besoins de l'opération immobilière de construction et de vente des locaux programmée sur lesdits terrains ;

Considérant la demande de substitution de B2i PROMOTION IMMOBILIERE au profit de la SCI nouvellement créée dont le siège se trouve à MARSEILLE au 565 Avenue du Prado ;

Considérant que cette requête a été faite conjointement avec B2i PROMOTION IMMOBILIERE ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération en cause restent inchangées ;

**D'APPROUVER** la substitution d'acquéreur des terrains départementaux sis sur la commune de PERTUIS référencés au cadastre sous les numéros 400 et 401 de la section AE ;

**D'ACCEPTER** la cession desdits terrains au profit de la SCI LES BUREAUX DE SAINT CLAIR, abrogeant partiellement la délibération n°2018-404 du 21 Septembre 2018 quant à l'identité de l'acquéreur.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-438**

##### **Commune de PERTUIS - Délibération abrogeant la délibération n° 2018-434 du 21 septembre 2018 - Déclassement de parcelles du domaine public routier et classement du domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

Considérant qu'aux termes de la délibération portant le n°2018-434 du 21 septembre 2018, trois parcelles sises sur le territoire de la Commune de PERTUIS ont été déclassées après constatation de leur désaffectation matérielle,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite délibération car elle comporte une erreur matérielle en ce qui concerne l'identification cadastrale des biens à déclasser,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D. 973 sur le territoire pertuisien, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que les immeubles référencés cadastralement sous la section G n° 2579 sis lieudit « Iscles du Tarteau » d'une contenance de 32a 85ca et sous la section BD numéros 128 et 393 sis tous deux lieudit « Le Mensonger » d'une contenance respective de 31a 47ca et de 01ha 15a 35ca ont été acquis dans ce cadre,

Considérant qu'ils relèvent du domaine public routier départemental,

Considérant qu'une fraction de ces immeubles n'est pas impactée par la voirie routière en cause,

Considérant qu'elle se trouve en état de friches,

Considérant qu'elle n'est pas affectée à l'utilité publique,

Considérant qu'elle ne présente aucun intérêt pour le Département,

Considérant l'arpentage du géomètre-expert,

Considérant qu'aux termes du morcellement parcellaire des immeubles mères départementaux, six parcelles ont été nouvellement créées,

Considérant que les parcelles filles nouvellement identifiées sous le numéro 2639 de la section G d'une contenance de 10a 70ca et sous les numéros 471 et 473 de la section BD d'une contenance respective de 57ca et de 01a 58ca peuvent être distraites du domaine public routier départemental pour intégrer le domaine privé départemental,

Considérant que les immeubles filles restants répertoriés cadastralement sous le n° 2638 de la section G d'une contenance de 22a 30ca, sous le n° 470 de la section BD d'une contenance de 30a 90ca et sous le n° 472 de la section BD d'une contenance de 01ha 13a 77ca sont

conservés dans leur intégralité dans le domaine public routier départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable,

**D'ABROGER** la délibération portant le n° 2018-434 du 21 septembre 2018,

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est stipulé dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Contenance
G	2639	10a 70ca
BD	471	57a
BD	473	01a 58ca

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

**D'APPROUVER** leur incorporation dans le domaine privé sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Section	N°	Contenance
G	2639	10a 70ca
BD	471	57a
BD	473	01a 58ca

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2018-386**

##### **Signature d'une convention d'occupation domaniale au profit de l'Etablissement français du sang**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1222-1 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-1-3 et ensemble les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire du Centre sanitaire départemental (ci-après CSD) situé au 285 rue Raoul Follereau à AVIGNON, figurant au cadastre de cette commune section CO n°184, 285 et 286, et composé de 8 bâtiments (numérotés de A à G), d'une grande aire de stationnement arborée et d'espaces verts ; que le bâtiment B d'une surface utile de 1511,21 m<sup>2</sup>, destiné dès son édification à abriter les services et équipements indispensables au service public de la transfusion sanguine et actuellement cadastré section CO n° 285 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section CO n° 184 et 286, ont été mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang (ci-après EFS) par bail emphytéotique signé les 15 et 23 mai 2000, qui est arrivé à échéance le 23 avril 2018 ; qu'en complément de ce bail emphytéotique la convention en date du 1er aout 2000 et son avenant du 28 février 2003 ont prévu que l'EFS remboursera certaines charges et imposition de toutes natures exposées par le Département à hauteur de 42 %,

Considérant en premier lieu que le CSD est une dépendance du domaine public du Département de Vaucluse ; qu'il est constant que l'EFS qui a le monopole du prélèvement de

sang, de la préparation des produits sanguins, de la qualification biologique des dons et de la distribution des produits sanguins aux établissements de santé, n'exerce pas une activité sur un marché concurrentiel ; que par ailleurs, le bâtiment B dont s'agit, a été spécialement édifié en vue de la mission de service public dont a aujourd'hui la charge l'EFS ; que le déploiement de l'activité de l'EFS au sein du bâtiment B du CSD est indispensable à la continuation des missions de service public dont a la charge cet établissement public et que la fin de l'autorisation d'occupation domaniale provoquerait une rupture de l'approvisionnement en produits sanguins ; que, dans ces conditions, en application du 4° de l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la convention d'occupation domaniale à intervenir entre le Département de Vaucluse et l'EFS, sera conclue sans mise en concurrence préalable,

Considérant en second lieu, que le Département de Vaucluse et l'EFS se sont rapprochés en vue de poursuivre leurs relations contractuelles et les refondre dans une convention unique ; qu'il ressort notamment du projet de contrat en annexe, que l'EFS est autorisé à occuper la parcelle CO n°285 et une partie des parcelles CO n° 184 et CO n° 285, pour une durée de 9 années soit du 23 avril 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ; que cette occupation se fera en contrepartie d'une redevance d'occupation domaniale composée d'une part variable correspondant au remboursement par l'EFS des sommes de toutes natures qu'exposera le Département en conséquence directe de la mise à disposition du bien susdécrit et d'une part fixe ; que cette dernière sera de 68 767 € du 24 avril 2018 au 31 décembre 2018 (car proratisée sur une base de 100 000 €), de 100 000 € pour l'année 2019, de 115 000 € au titre de l'année 2020 puis de 130 000 € par an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ; qu'en outre, le projet de convention en annexe prévoit une répartition des obligations d'entretien et d'exécution des travaux de toutes sortes en fonction de la nature des immeubles occupés.

**DE DECIDER** de l'absence de mise en concurrence préalable à la signature de la convention d'occupation domaniale à intervenir entre l'EFS et le Département de Vaucluse,

**D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur la parcelle cadastrée section CO 285 et une partie de la parcelle CO n°184 et CO n° 286 situées au 285 rue Raoul Follereau à Avignon (84000) d'une durée de 9 ans (du 23 avril 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2027) en contrepartie d'une redevance, comportant une part fixe de 68 767 € du 24 avril 2018 au 31 décembre 2018 (car proratisée sur une base de 100 000 €), 100 000 € pour l'année 2019, de 115 000 € au titre de l'année 2020 puis de 130 000 € par an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ainsi qu'une part variable, et stipulant les droits et obligations tels que définis dans le contrat en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et tout document à intervenir, et à faire toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Recette :  
R 752 fonction 01 ligne de crédit 51858 incidence 68 767 €

#### **DELIBERATION N° 2018-471**

**Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires  
Décision attributive 2018-3**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région PACA et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions à 6 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 197 792,66 €, selon les modalités exposées en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-480**

**Programme équipement rural 2018 - 2ème répartition - financé par la DGE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, au Département de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel il incombe au Département de procéder, annuellement, à la répartition des crédits provenant de la Dotation Globale d'Équipement soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit

pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature en tenant compte de leurs priorités,

Vu la délibération n° 2016-808 du 25 novembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention tripartite (Région/Département/ASP) pour le cofinancement de la mesure FEADER 4.3.1- 7.4.2 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution » et 4.3.2 « Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir, l'excellence de l'Agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant l'avis favorable du Comité régional de programmation du FEADER en date du 22 octobre 2018 proposant le plan de financement Europe, Région Provence Alpes côte d'Azur, Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de Vaucluse afin de permettre un cofinancement à hauteur de 80 % d'aides publiques de l'Association syndicale d'irrigation,

**D'APPROUVER** la deuxième répartition du Programme d'Equipement Rural 2018 financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 171 814,18 € correspondant à un coût global de travaux de 664 657,13 € HT qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204, fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-476**

##### **Politique départementale en matière d'irrigation - Programmation 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par la délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil général a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux de densification et de modernisation des réseaux d'irrigation existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Vu la délibération n° 2016-808 du 25 novembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention

tripartite (Région/Département/ASP) pour le cofinancement de la mesure FEADER 4.3.1 et 7.4.2 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir l'excellence de l'agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant le dossier de l'ASA du Canal de CARPENTRAS présenté au titre de la programmation 2018 pour le financement des travaux de la tranche n° 5 de modernisation des réseaux d'irrigation du secteur Sud sur la Commune de MONTEUX,

Considérant l'avis favorable du Comité régional de programmation du FEADER en date du 22 octobre 2018 proposant le plan de financement Europe, Région Provence Alpes côte d'Azur, Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de Vaucluse afin de permettre un cofinancement à hauteur de 80 % d'aides publiques de l'Association syndicale d'irrigation,

**D'ADOPTER** la répartition de la programmation 2018 de la Politique départementale en matière d'irrigation pour une participation totale du Conseil départemental de Vaucluse de 263 222,38 € correspondant à un coût global de travaux HT de 2 632 223,76 € pour le financement de l'opération susvisée, selon les modalités exposées en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Conseil départemental, à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182, fonction 68 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-473**

##### **Programme petite hydraulique agricole 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, aux départements de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 93-584 du 29 octobre 1993 du Conseil général de Vaucluse adoptant le règlement d'aide pour les travaux de petite hydraulique agricole,

Vu la délibération n° 2016-808 du 25 novembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention tripartite (Région/Département/ASP) pour le cofinancement de la mesure FEADER 4.3.1 et 7.4.2 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir l'excellence de

l'Agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant l'avis favorable du Comité régional de programmation du FEADER en date du 22 octobre 2018 proposant le cofinancement Europe, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 80 % d'aides publiques en faveur des ASA du Canal Saint Julien et du Canal de Cabedan Neuf,

**D'ADOPTER** la répartition du programme petite Hydraulique Agricole 2018 présentée en annexe, pour une participation totale du Conseil départemental de 134 357,38 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 265 268,79 €HT, selon les modalités exposées en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 204182 et 204152, fonction 74 du budget départemental

#### **DELIBERATION N° 2018-472**

##### **Programme Gestion intégrée des cours d'eau et Prévention des risques d'inondation - 5ème répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'APPROUVER** la 5ème répartition du programme 2018 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 287 400 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782, fonction 18 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-462**

##### **Subventionnement au Parc Naturel Régional du Luberon 2018 - Forum Projet Alimentaire Territorial (PAT): agriculture et alimentation durable**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2015-931 du 30 octobre 2015 par laquelle a été fixé une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2015-2020 entre le Parc Naturel Régional du Luberon et le Département de Vaucluse,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental de Vaucluse qui, d'une part vise à encourager le développement et la structuration des circuits courts afin de répondre à la demande d'approvisionnement en produits agricoles locaux des restaurants scolaires des collèges dont il a la charge, et d'autre part préserver et encourager le développement de foncier dédié à l'activité agricole.

**D'APPROUVER** la subvention au Parc Naturel Régional du Luberon pour l'organisation du Forum « Projet Alimentaire Territorial » 2018, pour un montant total de 1000 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65737 fonction 928 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-492**

##### **Soutien à l'étude relative au portage juridique des stations du Ventoux et à la diversification des activités portées par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le département est compétent en matière de tourisme,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande »,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 du Conseil général, approuvant le programme d'actions de l'Agenda 21 Vaucluse et plus particulièrement son action n°58 « Gérer durablement les sites emblématiques du Vaucluse », au rang desquels figure le Mont Ventoux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement ses axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse au travers notamment de la structuration du tourisme en tant que filière forte, ainsi qu'à soutenir la structuration de territoires de proximité, notamment en faisant des EPCI ses interlocuteurs de référence,

Vu la délibération n° 18-377 du 29 juin 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional du Mont Ventoux qui vise à « contribuer à la diversification de l'offre des stations de ski du Chalet Reynard et du Mont-Serein,

Vu la délibération n° 2018-431 du 21 septembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le renouvellement du partenariat territorial sur le Ventoux,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, portant sur la gestion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) entre 2010 et 2016, tel qu'approuvé par le comité syndical du 10 octobre 2017,

Considérant la demande de subvention déposée par la COVE, par courrier du 27 juillet 2018,

**D'APPROUVER** le soutien à l'étude relative au portage juridique des stations du Ventoux et à la diversification des activités portée par la Communauté d'Agglomération du Comtat Venaissin (COVE) (dont le coût total est estimé à 45 832 € HT) à hauteur de 40 % du montant total HT, plafonné à 18 333 €,

**D'APPROUVER** le projet de convention de financement joint en annexe, définissant notamment les modalités d'octroi et de versement de ladite subvention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204151, fonction 738 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-468**

##### **Subvention à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'animation de l'Opération Grand Site de FONTAINE DE VAUCLUSE-année 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement d'un projet concernant un site d'intérêt départemental et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes,

Vu la délibération départementale n° 2014-512 du 20 juin 2014 accordant une subvention à la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour la relance et l'animation de l'Opération Grand Site sur la période 2014-2016,

Vu la délibération départementale n° 2017-373 du 22 septembre 2017 accordant une subvention à la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour la poursuite de l'animation de l'Opération Grand Site,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant la fiche action 58 « gérer les sites emblématiques de Vaucluse » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant l'intérêt de la démarche, la qualité du travail déjà accompli et la nécessité de prolonger d'un an cette phase d'animation pour lancer la phase opérationnelle,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 euros à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour le projet de finalisation de l'étude de définition de l'Opération Grand Site et pour l'animation préparant sa phase opérationnelle, ce montant correspondant à 10 % du montant de l'opération qui s'établit à 50 000 euros, selon le plan de financement et les modalités de versement exposés en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, compte 65734 - fonction 738 et sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2018-467**

##### **Subvention à la Commune de LACOSTE au titre des actions du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Forêt des Cèdres**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.),

Vu l'article L331-3 du Code de l'Urbanisme qui décrit les diverses utilisations possibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement pour financer la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles prévue à l'article L. 113-8 du même code et qui liste notamment les dépenses pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des Espaces Naturels Sensibles destinés à être ouverts au public,

Vu la délibération n° 90-7 du 25 janvier 1990 du Conseil Général de Vaucluse instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.), devenue depuis Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 du Conseil Général de Vaucluse par laquelle le Département a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 du Conseil Général de Vaucluse apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2018-37 du 24 mai 2018, du Conseil Municipal de la Commune de LACOSTE sollicitant l'aide du Département au titre de la protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles pour une opération de traitement de rémanents,

Considérant la convention signée le 17 mars 2014 entre le Département, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), les Communes de BONNIEUX, LACOSTE, PUGET-SUR-DURANCE, MENERBES et la Communauté de communes Pont Julien relative à l'intégration du site de la Forêt de Cèdres du Petit Luberon dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles, approuvée par délibération du Conseil Général de Vaucluse n° 2013-922 du 25 octobre 2013,

Considérant le plan de gestion de l'ENS de la Forêt des Cèdres approuvé en comité de site en 2016,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 567 € à la Commune de LACOSTE correspondant à 60 % du montant de la dépense estimée à 4 277 € HT, pour la mise en œuvre d'une opération de traitement de rémanents de l'ENS de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, selon les modalités exposées en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204142 - fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2018-466**

##### **Dispositif "20 000 arbres en Vaucluse" - Conventions avec les communes de MODENE et de LA BASTIDE DES JOURDANS**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

**D'APPROUVER** les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec la commune de MODENE pour une valeur de 4 500 € et la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS pour une valeur de 4 200 €, selon les plans de financement prévisionnels décrits en annexe 2 ,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec les communes de MODENE et de LA BASTIDE DES JOURDANS ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2128 - fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-486**

##### **Rapport sur la situation en matière de développement durable 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable et sa circulaire d'application du 3 août 2011,

Vu les délibérations n°2011-1044, n°2012-1019, n°2013-996, n°2014-1145, n°2016-30, n°2016-878, n°2017-518 par lesquelles le Conseil départemental prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable les années 2011 à 2017,

Vu la délibération n°2014-112 du 21 février 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'actions interne du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n°2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la stratégie Vaucluse 2025-2040 dont l'un des axes transversaux est de réaliser la transition écologique, ainsi que les quatre axes de la stratégie qui contribuent ensemble à l'atteinte de plusieurs des 17 objectifs de développement durable approuvés par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2018-536**

##### **Aide en faveur de l'éducation prioritaire 2018-2019**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu qu'en application de l'article 2 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'éducation participe à la lutte « contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative »,

Vu qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Département est compétent pour mettre

en œuvre « toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité »,

Considérant qu'à ce titre, en accompagnant les actions menées par les collèges classés en éducation prioritaire, le Département contribue à la lutte contre le décrochage scolaire,

Vu la délibération n° 2002-248 du 22 avril 2002, modifiée par délibération n° 2005-507 du 8 juillet 2005 ayant précisé les modalités d'aide à l'éducation prioritaire,

Considérant la modification de la carte scolaire en septembre 2015 ayant donné lieu à trois catégories composées d'écoles, de collèges et de lycées, et qui sont le Réseau d'Education Prioritaire plus (REP +), le Réseau d'Education Prioritaire (REP), et l'Education Accompagnée (EA),

Considérant que le Département apporte un soutien d'une part, aux projets spécifiques des collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux collèges, et d'autre part, aux projets des collèges vauclusiens en lien avec les écoles inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux réseaux,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes :

30 000 € pour les projets des collèges,

Et 20 000 € pour les projets des collèges en réseaux,

**D'AUTORISER** le versement de ces dotations conformément aux modalités d'utilisation détaillées en annexe 1 et selon les répartitions précisées en annexe 2 ci-jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 50 000 € seront imputés sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-445**

##### **Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges des Départements de l'Ardèche et du Gard**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

**D'ACCEPTER** la participation d'un montant de 24 999,30 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département de l'Ardèche, au titre des charges de fonctionnement du collège privé Marie Rivier de BOURG-SAINT-ANDEOL qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2017-2018,

**D'ACCEPTER** la participation d'un montant de 16 954,34 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement du collège privé L'institut Notre Dame de PONT-SAINT-ESPRIT qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2017-2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 41 953,64 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-411**

##### **Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement associatifs et communaux au titre de l'année 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant aux départements une compétence partagée en matière de culture, de sport et d'éducation populaire,

Considérant que le calcul des aides s'appuie sur la fréquentation réelle entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2016 et le 31 août de l'année 2017 et correspond à une dotation fixée à 0,90 € par journée et par enfant,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2018, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant les projets d'ALSH déposés par les communes et les associations listées en annexe,

**DE VALIDER**, au titre de l'année 2018, le versement d'une aide, sur la base de la dernière fréquentation exacte disponible, soit de septembre 2016 à août 2017,

**D'APPROUVER** les propositions de versement de cette aide au bénéfice des associations et structures municipales comme défini en annexe pour un montant global de 257 520,15 € dont 105 577,20 € au bénéfice des 20 accueils de loisirs associatifs (Annexe 1) et 151 942,95 € au bénéfice des 27 accueils de loisirs communaux (Annexe 2),

**D'ADOPTER** les termes des conventions avec la Roseaie de CARPENTRAS, l'Œuvre des colonies de vacances de CAVAILLON et l'association AGC de VALREAS, jointes en annexe et toutes les pièces s'y rapportant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs et sur le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux

#### **DELIBERATION N° 2018-400**

##### **Répartition des aides 2018 sur le secteur du Sport (4ème)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-91 du 30 mars 2018, le Conseil

départementale de Vaucluse entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2018, la quatrième répartition de subventions, consenties à 61 associations sportives vauclusiennes dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 56 260,00 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32.

#### DELIBERATION N° 2018-538

**Versement pour 2018 de l'enveloppe CNSA destinée à compenser l'augmentation du point de l'indice de la convention collective nationale de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (CCN BAD) signée le 21 mai 2010,

Considérant l'avenant salarial signé par les partenaires sociaux de la CCN BAD du 27 novembre 2014 portant la valeur du point à 5.355 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Considérant le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et notamment son annexe 1,

Considérant les justificatifs transmis par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) non bénéficiaires d'un Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

**D'APPROUVER** l'attribution d'un versement aux SAAD éligibles, pour un montant total de 65 600 €, réparti au prorata de leur activité réalisée au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en 2017 conformément au tableau ci-joint :

Nom de la structure	Répartition
APSAAD siège social SORGUES	12 389 €
ADAR PROVENCE siège social AIX EN PROVENCE	3 476 €
AGAF Durance Luberon siège social CAVAILLON	31 171 €
AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE siège social ORANGE	1 786 €
AIDE FAMILIALE POPULAIRE siège social AVIGNON	434 €
ANCRE A DOMICILE siège social SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	165 €
BLEU CIEL siège social BEAUMES DE VENISE	14 011 €
PROXIM EMPLOI siège social APT	794 €
RELAIS DOMICILES siège social AVIGNON	1 374 €
TOTAL	65 600 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 - compte 6568 - fonction 538 - ligne 50 516.

#### DELIBERATION N° 2018-292

##### Demande de remise gracieuse de dette 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la situation personnelle, sociale et financière des intéressés et/ou de la preuve faite de leur bonne foi :

**D'AUTORISER** les remises de dette suivantes pour un montant total de 38 010,25 €:

Concernant trois demandes au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile :

- Dossier N° 041115 GB : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 6 juin 2018, par l'épouse du bénéficiaire de l'APA.

Le contrôle de l'utilisation de cette prestation démontre que les sommes versées au titre du portage à domicile de repas, n'ont pas toutes été utilisées à cet effet. Un indu de 308 € a été établi à ce titre. Cependant, ce bénéficiaire a affecté à ses frais d'hébergement en EHPAD ses économies ainsi que la somme dédiée au portage de repas, non utilisée, jusqu'à ce que l'aide sociale à l'hébergement lui soit attribuée, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018. Depuis cette date, il ne dispose que de 128 € par mois au titre du reste à vivre. Son épouse, restée au domicile, participe financièrement à son hébergement et se trouve elle-même en grande difficulté financière. L'intéressé ne dispose plus d'économies et ne peut objectivement pas rembourser sa dette.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une remise totale de la dette, soit 308 €.

- Dossier N° 041115 LB : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 6 juin 2018, par la bénéficiaire de l'APA.

Le contrôle de l'utilisation de cette prestation démontre que les sommes versées au titre du portage à domicile de repas, n'ont pas toutes été utilisées à cet effet. Un indu de 870 € a été établi à ce titre. Cependant, la bénéficiaire a affecté au coût de l'hébergement en EHPAD de son époux, ses économies ainsi que la somme non utilisée, dédiée au portage de repas. Depuis la prise en charge par l'aide sociale prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2018, l'intéressée restée au domicile, ne dispose plus que de 833 € par mois et doit pourtant s'acquitter d'un montant mensuel de charges de 949 €. Elle se trouve donc objectivement dans l'incapacité de rembourser sa dette.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une remise totale de la dette, soit 870 €.

- Dossier N° 026132 MG : La demande de remise gracieuse de dette est déposée le 23 juillet 2018 par l'épouse du bénéficiaire de l'APA, redevable en tant que conjointe.

A la suite du décès du bénéficiaire, un indu de 490 € est constaté qui correspond à la régularisation du versement des frais d'hygiène pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mai 2018. En effet, Madame est isolée et n'a pas été en capacité d'assurer le suivi des démarches liées au décès de son mari de façon autonome. Elle est dans une précarité financière (bénéficiaire de l'ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ses revenus s'élèvent à 820,31 € et ne dispose d'aucun revenu de capitaux placés.

Le patrimoine détenu étant insuffisant pour rembourser la dette, je vous propose d'accorder à titre exceptionnel, une remise totale de la dette, soit : 490 €

Concernant deux demandes au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de moins de 20 ans :

- Dossier N° 008405 PM : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 16 janvier 2018, par la mère d'un bénéficiaire mineur, de la PCH.

Le contrôle de l'utilisation de cette prestation démontre que les heures allouées en mode emploi direct n'ont pas toutes été effectuées. Un indu de 5 495 € a donc été établi et un nouveau plan de compensation a été mis en place privilégiant le dédommagement familial. Cependant, les parents de ce jeune bénéficiaire sont dans une situation précaire. Leurs revenus, composés principalement des indemnités du Pôle Emploi, servies à la mère et de la retraite du père, ne s'élèvent qu'à 2 783 € pour sept personnes. Déduction faite des charges courantes du foyer, cette famille dispose de 1 419 €, soit un quotient familial de 202 € par personne.

Les parents indiquent que le handicap du bénéficiaire a pesé sur leur situation professionnelle, entraînant une insuffisance de revenus. Aujourd'hui, les deux enfants majeurs sont revenus au foyer parental, et sont eux-mêmes dépourvus d'emploi et de revenus personnels. Au moment du recours, le couple ne détenait pas d'économies. Dans ces conditions, les parents du bénéficiaire estiment être dans l'impossibilité de rembourser la dette.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel, une remise totale de la dette, soit 5 495 €

- Dossier N° 075386 AY : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 29 mai 2018, par la mère d'un bénéficiaire mineur, de la PCH.

Le contrôle de l'utilisation de cette prestation démontre que les heures allouées en mode emploi direct n'ont pas toutes été effectuées. Le versement correspondant a donc été suspendu dès l'établissement d'un indu de 4 197 €. Seul le dédommagement familial prévu au titre de la PCH est maintenu en faveur de la mère du jeune bénéficiaire qui lui apporte une aide effective. Cependant, cette dernière ne dispose plus de la somme réclamée, car elle s'en est servie pour dédommager un aidant non prévu au plan d'aide.

Par ailleurs, l'intéressée qui élève seule ses deux enfants a cessé son activité d'aide-soignante pour s'occuper de son fils handicapé. Au moment du recours, elle détenait un capital de 878 € qu'elle devait utiliser pour apurer d'autres dettes.

Ses ressources qui sont le RSA, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé(AEEH) et les prestations familiales s'élèvent à la somme mensuelle de 580 € pour trois personnes, après contribution aux charges du foyer, ce qui ne lui permet pas de rembourser la dette.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel, une remise totale de la dette, soit 4 197 €

Concernant trois demandes au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de plus de 20 ans :

- Dossier N° 003410 CT : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 8 septembre 2017 par la tutrice de ce bénéficiaire d'une PCH.

Le contrôle de l'utilisation de cette prestation démontre que les surcoûts liés aux transports pris en compte, ne sont plus justifiés par l'intéressé qui bénéficie depuis janvier 2017 des transports gratuits mis à sa disposition par l'établissement

qu'il fréquente. Le versement de la prestation a donc été suspendu et un indu de 1 600 € a été établi.

Cependant, l'intéressé âgé de 23 ans, ne dispose plus de cette somme qu'il a affectée aux frais liés au déménagement et aux dépenses du quotidien. Il n'a pas de capitaux placés. Bénéficiaire de la seule Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), il ne dispose que d'une somme mensuelle de 516 €, après contribution aux charges du foyer. Il vit au domicile de sa mère et tutrice, elle-même bénéficiaire du RSA et qui, sans la participation de son fils handicapé, ne disposerait que de 108 € par mois, après paiement du loyer et des charges fixes.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel, une remise totale de la dette, soit 1 600 €

- Dossier N° 59119 MP : Demande de remise gracieuse et partielle de dette sollicitée le 15 décembre 2017 par Monsieur MP, bénéficiaire d'une PCH.

Le titre d'un montant de 19 271,37 € est consécutif à un cumul PCH/MTP (Majoration pour Tierce Personne versée par la CPAM) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 août 2017.

La bonne foi de Monsieur MP est avérée par le fait qu'il a déclaré à la CAF ce montant MTP ce qui a conduit à la suspension de son AAH. Depuis, ses droits à l'AAH ont été rétablis et Monsieur a perçu un rappel de 8 687,12 € qu'il propose de reverser au Département en remboursement partiel de sa dette et sollicite une remise gracieuse pour la somme restante.

Monsieur perçoit pour seule ressource une pension d'invalidité et une AAH pour un montant total de 778,92 € et ne dispose pas de capitaux placés ou de biens.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une remise partielle de dette d'un montant de 10 584,25 €

- Dossier N° 003119 HW : demande de remise gracieuse de dette totale déposée le 4 juin 2018, par la bénéficiaire de la PCH.

Le contrôle de l'utilisation de cette prestation démontre que les heures allouées en mode emploi direct n'ont pas toutes été effectuées. Dès l'établissement d'un indu de 14 466 €, les versements suivants ont été soumis à la production de justificatifs relatifs à l'utilisation de la prestation. Cependant, cette bénéficiaire qui a connu une longue hospitalisation, ne dispose plus de la somme réclamée car elle l'a utilisée lors de son retour à domicile, pour dédommager un aidant non prévu au plan d'aide.

Au moment du recours, son seul revenu était AAH, soit 819 €. Toutefois, un prélèvement destiné à apurer ses dettes en a ramené pendant des mois le montant à 320 €. Cette situation l'a amenée à ne plus régler ni loyers, ni factures liées à l'énergie, augmentant ainsi son niveau d'endettement et son incapacité à y faire face. Par ailleurs, l'intéressée très lourdement handicapée, se trouve dans une situation sociale justifiant des mesures de sauvegarde qui ont été mises en oeuvre.

Je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une remise totale de la dette, soit 14 466 €

Concernant les remises gracieuses de dette relatives à l'APA :

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 550 du Budget Départemental 2018

Concernant les remises gracieuses de dette relatives à la PCH - 20 ans :

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 52 du Budget Départemental 2018.

Concernant les remises gracieuses de dette relatives à la PCH + 20 ans :

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 52 du Budget Départemental 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-452**

##### **Amélioration de la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance - Visites en présence d'un tiers**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la faculté pour les magistrats d'organiser au titre de l'article L 357-7 du Code Civil des visites en présence d'un tiers pour les parents dont les enfants sont confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,

Considérant l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que le service de l'aide sociale à l'enfance a pour missions « *d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; (...) le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités ou à des personnes physiques (...)* »,

Considérant qu'il appartient au service de l'aide sociale à l'enfance de désigner le tiers qui assure les visites,

Considérant que trois structures autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance exercent cette fonction :

- Le SAPSAD de la Providence pour le territoire du Haut Vaucluse sur le site d'ORANGE,
- Le SAPSAD ADVSEA pour les territoires du Grand Avignon et du Comtat sur les sites d'AVIGNON et de CARPENTRAS,
- Le SAPSAD des Matins Bleus pour le territoire du Sud Vaucluse sur les sites de CAVAILLON, APT, PERTUIS,

Considérant la convention cadre et le cahier des charges approuvés par délibérations n° 2012-269 du 20 avril 2012 et n° 2013-276 du 22 mars 2013,

Considérant le renouvellement de la convention cadre approuvée par délibération n° 2017-487 du 15 décembre 2017,

**D'APPROUVER** le renouvellement et les termes de la convention cadre en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568-65 - fonction 51 – ligne 39446 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-455**

##### **Convention portant versement d'une dotation globalisée relative aux frais d'hébergement du Centre Départemental Enfance Famille (CDEF 84) habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article R. 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le prix de journée d'un établissement peut être versé sous la forme d'une dotation globalisée après conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° 2018-35 du 29 janvier 2018 approuvant la fusion des trois établissements publics départementaux au profit de l'Accueil Départemental Enfance Famille renommé Centre Départemental Enfance Famille 84 au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant que par délibération n° 2017-488 du 15 décembre 2017 de l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une convention prévoyant le versement d'acompte mensuel sur les frais d'hébergements dus aux trois établissements publics départementaux autonomes de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant que ce système de paiement permet d'assurer aux établissements une trésorerie régulière,

**D'APPROUVER** le terme de la convention, ci-annexée, à conclure avec le Centre d'Accueil Départemental Enfance Famille 84, pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 652411-65 et 652412-65 - fonction 51 – lignes 41060 et 41063 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-490**

##### **Programmation subvention 2018 - La Croix Rouge**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

**D'APPROUVER** l'attribution de la subvention à l'association « Croix Rouge », pour un montant de 10 000 €,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'association « Croix Rouge » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur l'enveloppe 50351 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant total de 10 000 €.

#### **DELIBERATION N° 2018-482**

##### **Participation du département au fonds de compensation du handicap (FDCH) 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées, prévoyant la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs droits (article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Vu la délibération du 18 décembre 2006, par laquelle la COMEX de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation,

Considérant qu'une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'Etat en application de la délibération n° 2007-80 du 23 mars 2007 et que l'avenant n° 4 de cette convention que le Président a été autorisé à signer par délibération n° 2011-802 du 23 septembre 2011, prévoit dans son article 3 sa tacite reconduction,

Considérant que la convention n'ayant été dénoncée par aucun des signataires, le dispositif est prorogé au 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH du même montant que les années précédentes, ce qui permettrait aux bénéficiaires de la Prestation de compensation, de financer les dépenses consécutives au handicap éligibles à ce dispositif,

**D'APPROUVER** la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6568, enveloppe 43704 du budget départemental 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-453**

##### **Participation du Département aux opérations de propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 7ème répartition 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle, le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle, le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle, le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des

logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n°2018-81 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur la convention modifiée et consolidée du Programme d'intérêt général (PIG) - volet propriétaires occupants,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017, et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de 210 787 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 47 281 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées à l'ensemble des propriétaires.

#### **DELIBERATION N° 2018-461**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la sixième répartition de l'année 2018, des subventions à hauteur de 74 350 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, les dossiers présentés ayant été réceptionnés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et relevant donc de l'ancien dispositif,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le compte 20422 – fonction 738, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-460**

**FSE - Avenant à la convention attributive de subvention FSE 2017 avec le CCAS d'AVIGNON dans le cadre de la subvention globale 2015-2017 portée par le Conseil départemental de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2014-1088 du 21 novembre 2014, par laquelle le Conseil général a approuvé la candidature du Département à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020 et la demande de subvention globale FSE 2015-2017 ;

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil départemental de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans ;

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015, désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et accordant une subvention globale d'un montant de 6 133 636 €, dont 5 973 706 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1 et 159 930 € au titre de l'axe 4, pour la période 2015-2017 ;

Vu la délibération n°2017-253 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention attributive de subvention FSE conclue avec le CCAS d'AVIGNON ;

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire ;

Considérant l'obligation posée par l'article 9 des conventions attributives de subvention FSE aux bénéficiaires de solliciter un avenant, en cours d'exécution de l'opération, lorsque des modifications affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet ;

Considérant l'instruction favorable de la demande d'avenant présenté par le CCAS d'AVIGNON le 13 juillet 2018 ;

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention attributive de subvention FSE conclue avec le CCAS d'AVIGNON modifiant le type d'action menée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, l'avenant à la convention avec cet opérateur, joint en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-518**

**Contrat de Ville du Grand Avignon - 2ème tranche de subventions - Exercice 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique et qu'il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

**D'APPROUVER** pour 2018, l'attribution de subventions de fonctionnement sur le Contrat de Ville du Grand Avignon (AVIGNON / LE PONTET) – 2<sup>ème</sup> tranche – pour un montant global de 8 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50 344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 5 000 €
- Enveloppe 50 345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 3 000 €

Du budget départemental 2018.

## DELIBERATION N° 2018-512

### Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Exercice 2018/2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'appel à projet de la CAF CLAS 2018/2019 de juin 2018,

Considérant que cette politique conduite par la CAF, la MSA, le Département, la DDCS, est une politique partenariale dans laquelle le Département entend prendre toute sa place dans le pilotage au titre de sa politique d'action sociale afin de favoriser l'inclusion et la citoyenneté par la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission de prévention auprès des collégiens vauclusiens et attentif à l'équité territoriale tant sur les territoires en politique de la ville que hors politique de la ville,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

**D'APPROUVER** la validation de la programmation financière proposée pour un montant de 50 194 € (annexe 1),

**D'ACCEPTER**, les termes de la convention avec la structure « Le Pied à l'Etrier », des avenants aux conventions déjà existantes avec les structures « Monfleury », « Centre social Croix des Oiseaux », « Centre social Orel », Centre social la Fenêtre », « Centre social l'Espelido », « Centre social la Cigarette », « Centre social la Bastide », « Centre social APAS Maison Bonhomme », « Centre social Villemarie », « Centre social Lou Tricadou », « Centre social AGC », «CCAS d'AVIGNON, gestionnaire du Centre social la Rocade) (annexes 2 à 14),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention et lesdits avenants.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction. Pour ce faire, la fiche évaluation qui formalise le suivi individualisé des collégiens inscrits sur l'année scolaire N-1 doit être transmise.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur les lignes suivantes :

- enveloppe 50341 – compte 6574 – fonction 58, pour un montant de 38 929 €
- enveloppe 50342 – compte 65734 – fonction 58, pour un montant de 9 799 €
- enveloppe 50343 – compte 65738 – fonction 58, pour un montant de 1 466 €

## DELIBERATION N° 2018-459

### Orchestre de Région Avignon Provence - Concerts décentralisés 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2011-798 du 23 septembre 2011 adoptant de nouvelles modalités d'accompagnement

financier dans le cadre de la décentralisation des concerts de l'Orchestre de Région Avignon-Provence (ORAP) dans le Département,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

**D'APPROUVER** la contribution financière s'élevant à 8 750 € correspondant à dix prestations de l'ORAP, dans neuf communes du Vaucluse au cours de l'année 2018, dont la liste est ci-annexée, en application des critères définis dans le dispositif précité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonctions 311 du budget départemental.

## DELIBERATION N° 2018-526

### Récolement du musée du cartonnage et de l'imprimerie de VALREAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L451-2 du Code du Patrimoine relatif au statut des collections du Musées de France selon lequel la réalisation d'un récolement décennal des collections est une obligation pour les Musées de France,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement, selon lequel un procès-verbal doit être rédigé et transmis au Ministère de la Culture,

**D'ACTER** l'achèvement du récolement du Musée du Cartonnage et de l'imprimerie de VALRÉAS,

**DE VALIDER** le procès-verbal de récolement et son avenant l'attestant, joints en annexe.

Cette délibération est sans incidence financière sur le budget du Département.

## DELIBERATION N° 2018-533

### Garantie d'emprunt - Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 23 logements individuels résidence dénommée « L'Agapanthe (ex Vergers de la Ricarde II) » situés à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 3 avril 2018 accordant la garantie à hauteur de 60 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 74914 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de financement de l'opération nommée par la Caisse des Dépôts et Consignations Le Clos des Cyprès (Vergers de la Ricarde 2), relative à la construction de 23 logements individuels résidence dénommée par GRAND DELTA HABITAT « L'Agapanthe (ex Vergers de la Ricarde II) » situés Lieudit la Ricarde, à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT du 6 février 2018,

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 212 920,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74914, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### DELIBERATION N° 2018-534

**Garantie d'emprunt - Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 23 logements individuels résidence dénommée « L'Agapanthe (ex Vergers de la Ricarde II) » situés à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 3 avril 2018 accordant la garantie à hauteur de 80% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 74915 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de financement de l'opération nommée par la Caisse des Dépôts et Consignations Le Clos des Cyprès (Vergers de la Ricarde 2), relative à la construction de 23 logements individuels résidence dénommée par GRAND DELTA HABITAT « L'Agapanthe (ex Vergers de la Ricarde 2) » situés Lieudit la Ricarde, à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT du 6 février 2018 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 708 096,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74915, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### DELIBERATION N° 2018-474

**Garantie d'emprunt - Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements résidence dénommée « Les Abruzzes » à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 22 juin 2018 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66266 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements individuels résidence dénommée « Les Abruzzes » situés allée de la Ricarde à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT du 27 avril 2018 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 553 083,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66266, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-475**

**Garantie d'emprunt - Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition - Amélioration de 6 logements collectifs résidence dénommée « Mourna » à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 22 juin 2018 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66252 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération d'acquisition – amélioration de 6 logements collectifs résidence dénommée « Mourna » situés avenue Fabre de Sérignan à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative de Production HLM à Conseil d'Administration GRAND DELTA HABITAT du 27 avril 2018 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 576 518,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66252, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-535**

**Garantie d'emprunt - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements résidence dénommée «Hameau de l'Oiselay» situés à SORGUES**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat du 24 septembre 2018 accordant la garantie à hauteur de 60 % ,

Vu le Contrat de Prêt N° 74037 en annexe signé entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements individuels résidence dénommée «Hameau de l'Oiselay» situés 773 chemin de l'Oiselay à SORGUES,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA de HLM à directoire UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE du 20 juin 2018,

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 982 444,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74037, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-477**

**Garantie d'emprunt -SA de HLM NEOLIA - Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés route de Robion à CAVAILLON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAVAILLON du 2 juillet 2018 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 78056 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements collectifs situés route de Robion à CAVAILLON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Anonyme de HLM NEOLIA du 24 avril 2018 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 218 045,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78056, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société NEOLIA et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-553**

**Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 23 logements résidence dénommée « La Pierre Blanche » à MORIERES-LES-AVIGNON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 04 octobre 2017 accordant la garantie à hauteur de 50%,

Vu le Contrat de Prêt N° 87183 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 23 logements collectifs proposant 15 logements PLUS et 8 logements PLAI, situés avenue Jean Monnet, à MORIERES-LES-AVIGNON, opération dénommée « La Pierre Blanche »,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 19 juin 2017,

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 721 686 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87183, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-488**

**Société d'économie mixte - société du canal de Provence - création de deux sociétés holding de participation : SCP - Energies renouvelables et développement territorial et SCP - Développement international**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération n°2015-531 du 22 mai 2015 désignant Monsieur Christian MOUNIER pour siéger au conseil d'administration de la Société du Canal de Provence (SCP),

Vu la délibération du conseil d'administration de la SCP du 10 juillet 2018,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SEM SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE à hauteur

de 4% du capital social et qu'il occupe à ce titre 1 poste au conseil d'administration,

Considérant la demande du 3 septembre 2018 de Monsieur le Président de la Société du Canal de Provence concernant la création de deux sociétés par actions simplifiées à associé unique (SASU) :

- SCP – Energies renouvelables et développement territorial,
- SCP – Développement international,

**D'APPROUVER** la création de deux sociétés holding de participations filiales à 100% de la SCP : SCP – Energies renouvelables et développement territorial et SCP – développement, conformément aux statuts ci-joints.

#### **DELIBERATION N° 2018-556**

**Convention de partenariat entre l'Académie d'Aix-Marseille et le Département de Vaucluse dans le domaine de la formation des agents techniques territoriaux des collèges**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents territoriaux, et notamment son article 7,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'obligation de former les agents techniques des collèges pour certaines actions relevant de la sécurité des personnels et des biens dans les établissements scolaires,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe qui prévoit l'organisation de formations en matière d'hygiène et sécurité par l'Académie d'Aix-Marseille pour les agents techniques des collèges assistants de prévention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de partenariat en matière de formation avec l'Académie d'Aix-Marseille.

Il n'y a pas de participation financière à engager concernant l'organisation de ces formations.

#### **DELIBERATION N° 2018-359**

**Mise à disposition gratuite de salles aux associations**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Considérant que les associations sont de véritables partenaires du Conseil départemental et concourent à la réalisation des missions de la collectivité,

Considérant le lien fort du fait de leur objet social que nouent certaines associations avec les musées départementaux et le Palais des Papes,

**D'AUTORISER**, sous réserve de leur disponibilité, dans la limite de deux fois par année civile et sur demande adressée dans un délai raisonnable par le représentant légal de l'association, la mise à disposition à titre gratuit des salles des musées départementaux aux associations concourant à la sauvegarde du patrimoine immatériel et matériel ou établissant un lien fort du fait de leur objet social avec le lieu, pour l'organisation de leurs assemblées ou de réunions partenariales, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit de la salle de lecture, de la salle d'inventaires, ou du service éducatif des Archives départementales au Palais des Papes à des associations établissant un lien fort du fait de leur objet social avec ces lieux pour l'organisation de réunions partenariales,

**D'APPROUVER** les termes de la convention type de mise à disposition gratuite jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition de locaux et prendre tous les actes d'exécution nécessaires.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-457**

##### **Subventions diverses associations**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000€,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

**D'APPROUVER** la répartition, selon l'état ci-joint, pour un montant de 81 200 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annuelle avec l'Association de développement et de promotion du Mont-Ventoux, jointe en annexe, attribuant une subvention d'un montant de 46 000 €.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 33 pour la subvention accordée à l'association « EMALA » et du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental pour le reste.

#### **DELIBERATION N° 2018-501**

##### **Amicale des membres et anciens membres du Conseil Général de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment l'article L.3123-25,

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement obligatoire avec les associations à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-573 du 24 novembre 2017 «Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse» portant sur la subvention de fonctionnement allouée à cette association au titre de l'exercice 2018,

Vu le rapport financier établi par le Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2017,

Vu la demande de subvention pour l'année 2019 de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse en date du 3 août 2018,

Considérant le bilan d'ensemble quantitatif fourni par l'Amicale comprenant le budget prévisionnel et la liste des bénéficiaires de l'allocation de solidarité pour l'exercice 2019,

**D'ACCEPTER** la demande de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse, visant à se voir accorder une subvention au titre de l'année 2019,

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 320 000 € selon l'échéancier suivant:

- Un premier acompte de 160 000 € versé au début du premier semestre 2019,
- Un deuxième acompte de 80 000 €, versé au début du deuxième semestre 2019,
- Puis le solde de 80 000 €, versé sur présentation par l'Amicale des pièces demandées à l'article 6 de la convention annexée,

**D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Département de Vaucluse pour l'année 2019, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annexée, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le compte par nature 6574 fonction 01.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 23 NOVEMBRE 2018

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 23 novembre 2018**  
**11h00**

Le vendredi 23 novembre 2018, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean- Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Madame Laure COMTE-BERGER à Madame Elisabeth AMOROS.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2018-485**

**Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - 10 Communes - BEAUMONT-DU-VENTOUX, CADENET, CUCURON, GARGAS, LE BARROUX, MORNAS, SAINTE CECILE LES VIGNES, VILLEDIEU, BEAUMES DE VENISE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

VU les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

VU la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

**D'APPROUVER** les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

BEAUMONT-DU-VENTOUX	31 244,50 €
CADENET	170 413,00 €
CUCURON	171 891,56 €
GARGAS	122 745,90 €
LE-BARROUX	96 800,00 €
MORNAS	180 000,00 €
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	40 923,60 €
VILLEDIEU	43 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>857 318, 56 €</b>

**D'APPROUVER** les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

BEAUMES-DE-VENISE (Avenant n° 1)	71 300,00 €
SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON (Avenant n°1)	73 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 800,00 €</b>

**DE NOTER** que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 1 002 118,56 € affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 12, 21, 33, 52, 0202, 628 du budget départemental.

**DELIBERATION N° 2018-458**

**Programme 2018 de répartition du produit des amendes de police - 2eme répartition - enveloppe 2017**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Vu la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle le Conseil départemental modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit

des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu l'enveloppe d'un montant de 690 438,03 €, notifiée par les Services de l'État par courrier du 25 juin 2018 et relative au produit des amendes de police perçues en 2017 au titre des infractions routières,

Vu la délibération n° 2018-305 en date du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la 1<sup>ère</sup> répartition du Programme de répartition du produit des amendes de police 2018 à hauteur de 248 391,83 €,

**D'APPROUVER** la 2<sup>ème</sup> répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2018 telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 442 046,20 € permettant de financer un coût global de travaux de 4 654 690,48 € HT, pour une dépense subventionnable de 760 260,40 € HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Conseil départemental, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-456**

##### **Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2018 - 2eme répartition**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil départemental révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération du Conseil général n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-172 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental adoptait la 1<sup>ère</sup> répartition du Programme 2018 d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental au titre de la 2<sup>ème</sup> répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2018 telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 267 484,09 € correspondant à un coût global de travaux de 1 028 338,55 € H.T. (montant des travaux éligibles de 658 153,55 € H.T.), et à une dépense subventionnable de 473 643,80 € H.T.,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Conseil départemental, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-531**

##### **RN7 déviation d'ORANGE - Convention de cofinancement passée avec l'Etat, la Région PACA, la Communauté de communes du pays réuni d'ORANGE (CCPRO), la ville d'ORANGE - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec l'Etat - Convention de réalisation des phases préalables à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'abroger la délibération du Conseil départemental n°2017-266 du 30 juin 2017,

Considérant la nécessité de définir entre l'État, la Région Provence Provence-Alpes Côtes d'Azur (PACA), la Communauté de Communes du Pays Réuni d'ORANGE (CPRO), la Ville d'ORANGE et le Département de Vaucluse les modalités de financement :

Des études, des acquisitions foncières et travaux relatifs à une première tranche d'aménagement des deux premières sections de la déviation d'ORANGE :

- section 1 à 2 x 2 voies entre le giratoire du Coudoulet sur la RN7 et l'avenue des Crémades, dite également « section Coudoulet – Crémades »,

- section 2 à 2 voies entre l'avenue des Crémades et la RD975, dite également « section Crémades – RD975 », élargissable à terme à 2X2 conformément au phasage présenté dans le dossier de DUP et au décret de DUP.

D'une provision pour couvrir les frais liés :

- à d'éventuelles applications du droit de délaissement sous l'emplacement réservé de l'opération pour ses sections 3 et 4 et ainsi de maintenir la faisabilité à terme de la déviation,

- au financement et à l'exécution d'une éventuelle opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) et remédier ainsi aux possibles dommages causés par le projet à la structure d'exploitations agricoles.

Considérant la nécessité de désigner - conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique - le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage des études et des travaux de la section 1, à 2 x 2 voies (1,2 km) entre le giratoire du Coudoulet sur la RN7 et l'avenue des Crémades et de la Section 2, à 2 voies (1,9 km) entre l'avenue des Crémades et la RD975,

Considérant la nécessité de définir les modalités de réalisation des phases préalables à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),

**D'ABROGER** la délibération du Conseil départemental n°2017-266 en date du 30 juin 2017, relative aux versions antérieures des conventions considérées,

**DE DECIDER** la réalisation des études et des travaux du projet routier – RN 7 Déviation d'ORANGE – objets des conventions ci-jointes,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de cofinancement, ci-jointe, à passer avec l'État, la Région PACA, la Communauté de Communes des Pays Réuni d'ORANGE, la Ville d'ORANGE, pour un montant global estimé à 50,427M€ TTC,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à passer avec l'État,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de réalisation des phases préalables à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), ci-jointe, à passer avec l'État,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à leurs bonnes exécutions,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse et/ou de toute autorité compétente en la matière, l'ouverture des enquêtes et procédures réglementaires nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 204114 et 23151 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-489**

##### **Voirie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2018-268 du budget supplémentaire voirie en date du 22 juin 2018,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2018 voirie départementale, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des réseaux routiers du Département a été arrêté à 48 916 339,00 € et celui des crédits de paiement à 45 900 107,90 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement dépenses pour la voirie départementale 2018 à 66 306 477,17 € en autorisations de programme et à 47 454 903,13 € en crédits de paiement,

Considérant qu'au Budget Supplémentaire 2018 en RECETTES - voirie départementale - le montant des autorisations de programme a été arrêté à 25 555 008,19 € et celui des crédits recettes à 7 878 737,38 €,

Les mouvements portent essentiellement sur des modifications d'inscription sur les autorisations de programme et des affectations de crédit recettes,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement recettes pour la voirie départementale 2018 à 27 554 710,00 € en autorisations de programme et à 8 515 563,08 € en crédits de paiement,

**D'ADOPTER** les affectations de crédits de paiement et les affectations en autorisations de programme telles qu'elles figurent dans les annexes DEPENSES : 1, 1bis, 2 et 2bis puis dans les annexes recettes : 3, 3bis et 4.

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

#### **DELIBERATION N° 2018-444**

##### **Patrimoine immobilier départemental - Décision modificative n°2**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2018-139 du budget supplémentaire Patrimoine immobilier en date du 22 juin 2018,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2018 patrimoine immobilier départemental, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des bâtiments a été arrêté à 5 008 612 € et celui des crédits de paiement à 20 177 393,98 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur des bâtiments départementaux, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Considérant que ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement dépenses pour le patrimoine immobilier départemental 2018 à 228 755 € en autorisations de programme et à 18 677 393,58 € en crédits de paiement.

**D'ADOPTER** les affectations de crédits de paiement et les affectations en autorisations de programme présentées dans les annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondants,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations.

#### **DELIBERATION N° 2018-465**

##### **Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Rapport du délégataire pour l'année 2017**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu la délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 dont l'axe 2 « soutenir la structuration de territoires de proximité » prévoit de promouvoir un Vaucluse connecté,

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit notamment les modalités de contrôle de l'autorité délégante dans son chapitre 1.7,

Considérant le rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 transmis par le délégataire « Vaucluse Numérique »,

Considérant l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 septembre 2018,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité transmis par la société délégataire Vaucluse Numérique pour l'année 2017 au titre de la délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, joint en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-448**

##### **Programme européen LEADER 2014-2020 - GAL Haute Provence Luberon - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2018-3**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disposant que le Département est compétent en matière de tourisme, d'éducation populaire et de culture,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité et de développement social,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupe d'Action Local (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

**D'APPROUVER** l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 14 499.67 € sur l'exercice 2018, pour les 3 projets listés en annexe de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

#### **DELIBERATION N° 2018-464**

##### **Co-financement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour une agriculture durable et innovante hors PDRR PACA 2014-2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu les délibérations de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°15-640 du 26 juin 2015 et n°18-142 du 16 mars 2018,

Considérant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n°2017- 146 en date du 31 mars 2017 et signée le 31 juillet 2017,

Considérant le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Considérant la force économique des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de Vaucluse et l'intérêt départemental à soutenir les investissements innovants de ces structures, pour accélérer la modernisation des exploitations vers une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement,

**D'APPROUVER** le cofinancement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des CUMA pour une agriculture durable et innovante hors Programmes de Développement Rural et Régionaux (PDRR) Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, le Département intervenant à hauteur de 7 % du montant total des investissements, et étant entendu que les modalités d'attribution des subventions départementales sont identiques aux modalités régionales (annexe 1) et enfin, que seule la date du dépôt du dossier à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est prise en compte,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions pour les 10 CUMA figurant sur la liste jointe en annexe 2 dont le montant total s'élève à 76 470,45 € pour l'année 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20421 fonction 928 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-463**

##### **Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse- "Graine d'Avenir"**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région et du Département de Vaucluse, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n°2017- 146 en date du 31 mars 2017 et signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération n°2017-552 du 24 novembre 2017 relatif au « soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir »,

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Considérant l'importance de l'activité agricole pour le territoire de Vaucluse et l'urgence du renouvellement des générations d'exploitants agricoles,

**D'APPROUVER** la répartition 2018 des subventions relatives au dispositif « soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir » pour un montant total de 56 996, 30 € dont le détail est présenté en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422, fonction 928 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-446**

##### **Parc Naturel Régional du Luberon - Programme d'actions 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 15-579 du 26 juin 2015, par laquelle le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs naturels régionaux,

Vu la délibération n° 2015-931 du 30 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Parc naturel régional du Luberon,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale en contribuant notamment à la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale,

Considérant le programme d'actions 2018 proposé par le Parc naturel régional du Luberon,

**D'APPROUVER** le programme d'actions 2018 élaboré avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Luberon, tel que défini en annexe,

**DE VALIDER** le montant maximal que pourra verser le Conseil départemental au titre de l'exercice 2018, soit 46 679,34 €

Cette décision est sans incidence budgétaire, le financement de chaque action faisant l'objet d'une délibération spécifique.

#### **DELIBERATION N° 2018-442**

##### **Forfait d'externat part personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - Solde 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 442-9 et L 213-2-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2018-41 du 30 mars 2018, statuant sur le versement de l'acompte du forfait d'externat part personnel 2018,

Considérant le coût des personnels techniques des collèges de Vaucluse en 2017,

Considérant le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics en 2017 hors service restauration,

Considérant les effectifs des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2017-2018,

**D'APPROUVER** le versement du solde du forfait d'externat part personnel 2018,

**D'AUTORISER** le versement du forfait d'externat part personnel 2018, aux collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires, s'élevant à 1 066 977 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-493**

##### **Réserve financière - 3ème répartition 2018 - collèges Alphonse Silve à MONTEUX et Jules Verne au PONTET**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-405 du 22 septembre 2017 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics, en application de laquelle une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

Vu la demande du collège Alphonse Silve par courrier du 25 septembre 2018,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000,00 € au collège Alphonse Silve à MONTEUX afin de participer aux frais d'installation et d'équipements nécessaires à l'ouverture d'une classe ULIS au sein de l'établissement,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 9 895,00 € au collège Jules Verne au PONTET afin de prendre en charge les coûts de transport des élèves demi-pensionnaires vers le collège Alphonse Tavan à MONTFAVET durant les travaux de réhabilitation de la demi-pension.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-549**

##### **Schéma départemental de développement du sport**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant qu'en lien direct avec cette démarche, et conformément à sa compétence partagée en matière de sport (article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Département, dans une volonté de clarifier sa stratégie concernant son engagement en faveur de ce secteur, a élaboré un schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022,

- **D'ADOPTER** le schéma départemental de développement du sport 2019-2022, joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-552**

##### **Modification du dispositif départemental en faveur du sport**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant que le Conseil départemental entend soutenir les associations et les sportifs vauclusiens qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport (article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil départemental entend rationaliser et rendre lisible son intervention, sur le secteur du sport, au travers d'un règlement d'aides,

Considérant qu'à l'analyse de la première année d'application du dispositif départemental en faveur du sport une adaptation est nécessaire,

**D'APPROUVER** le « dispositif départemental en faveur du sport » révisé, visant à formaliser les orientations stratégiques et les critères d'attribution des aides départementales en faveur du sport, joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-499**

##### **Convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental concernant l'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.222-2, L.222-3 et L.312-1 ainsi que les articles R.222-1 à R.222-4,

Vu la loi du 5 mars 2007 confortée par la loi du 14 mars 2016 réformant la Protection de l'Enfance concernant les interventions à domicile dans le cadre de la prévention,

Vu les dispositions de la circulaire n° 2016-008 du 15 juin 2016 portant sur les références réglementaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales inscrivant la démarche de conventionnement avec les partenaires dans ses objectifs,

Considérant la nécessité de clarifier les domaines d'intervention de chacun,  
Considérant la nécessité d'établir un barème commun de la participation financière des familles,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'articuler une répartition des prises en charge à domicile à apporter aux familles fragilisées selon les domaines de compétences des signataires,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention pour une durée de trois ans.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6514-65 fonction 51 – ligne 1107 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-539**

##### **Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2019-2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L. 233-1 du CASF qui crée dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées,

Vu les articles R. 233-1 et suivants du CASF relatif aux modalités de création de la CFPPA,

Vu l'article L. 14-10-5 V du CASF relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Vu l'article L. 233-2 du CASF, confiant au Département la gestion des concours alloués à la CFPPA,

Vu la délibération 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de l'autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2018 de la CFPPA rendant un avis favorable au programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie,

Vu les avis rendus par les formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant le rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la CNSA et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

**D'ADOPTER** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2019 à 2021, joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document en la matière au nom du Département sans impact financier.

#### **DELIBERATION N° 2018-392**

##### **Association ECLIPSE - Convention annuelle de partenariat - Année 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le travail partenarial conduit avec l'association Eclipse pour apporter aux enfants victimes, une prise en charge adaptée à leurs problématiques,

Considérant la délibération n° 2009-844 du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'association Eclipse,

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2017-337 du 30 juin 2017 pour l'année 2017,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2018,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 15 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 :

- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,

- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

#### **DELIBERATION N° 2018-500**

##### **Avenant n°1 à la convention locale de la Carte Mobilité Inclusion**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention nationale, passée le 21 décembre 2016 entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère de l'Intérieur et l'Imprimerie Nationale a fixé le cadre de fonctionnement du dispositif au niveau national. Elle devait être complétée par la signature d'une convention locale pour en permettre son déploiement dans les différents départements,

Considérant la convention locale qui comprend en annexes un mémoire technique et les conditions financières, qui a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le Département ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale,

Considérant la convention locale signée le 4 avril 2017 par l'Imprimerie Nationale, le Département et la MDPH de Vaucluse pour une mise en place de la CMI dans le département au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Considérant que l'Imprimerie Nationale n'est pas en mesure, sur un plan comptable, de facturer 60 % du tarif d'un timbre tel que le prévoit l'annexe I à la convention, elle propose dans le cadre de l'avenant ci-joint, de modifier l'élément refacturation de l'affranchissement. Ainsi, il est établi en substitution une prestation de traitement courrier CMI d'un coût équivalent (0,25 % hors taxes). Cette nouvelle modalité de facturation est sans incidence sur le coût unitaire du titre CMI (4,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018) par rapport aux conditions définies initialement dans la convention locale,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la Convention locale à conclure avec l'Imprimerie Nationale, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant.

#### **DELIBERATION N° 2018-454**

##### **Programmation subvention globale FSE - SG2 - 2018-2020 - 1ère tranche 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014, approuvant la candidature du Conseil départemental à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020 ;

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil départemental de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de

11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans ;

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire ;

Vu la délibération n° 2018-55 de l'Assemblée départementale réunie le 30 mars 2018 relative à la demande de subvention globale FSE pour la période 2018-2020;

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 juillet 2018, accordant une subvention globale d'un montant de 5 987 032,80 €, dont 5 837 356,98 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1 et 149 675,82 € au titre de l'axe 4, pour la période 2018-2020 ;

Considérant l'appel à projets publié sur le site internet du Département, du 15 juin au 30 juillet 2018 ;

Considérant l'instruction favorable des demandes de subvention FSE des opérateurs selon les plans de financement joints en annexe 1 ;

Considérant l'obligation de programmer ces opérations et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles ;

**D'APPROUVER** la programmation des opérations à hauteur de 1 728 744.16 € de crédits FSE, selon le tableau joint en annexe 1 ;

**D'APPROUVER** l'engagement de 1 728 744.16 € de crédits FSE sur l'exercice 2018, les 113 522.70 € correspondent au premier versement des subventions FSE ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental les conventions avec ces opérateurs, selon le modèle type joint en annexe 2 ;

Les crédits communautaires seront prélevés sur le compte 6574, fonction 041 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-451**

##### **Avenant à la convention entre l'Etat et le Département de Vaucluse concernant le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, et qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 89,

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI),

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, en date du 24 avril 2017, conclue entre l'Etat et le Département de Vaucluse,

Considérant le courrier du 25 juillet 2018 de l'Agence de Services et de Paiement, au Président du Département de

Vaucluse, notifiant le montant définitif des moyens financiers alloué au Département pour l'exercice 2018, à savoir 431 484.89 €,

Considérant le projet d'avenant modificatif à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019,

**DE VALIDER** l'avenant modificatif à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département, l'avenant ci-annexé, à conclure avec l'Etat au titre de la convention d'appui aux politiques d'insertion.

Les recettes correspondant à cette décision seront inscrites sur le compte 74713, fonction 01, du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-508**

##### **Etude de faisabilité pour la création d'une « recyclerie » par l'association Coup de Pouce sur l'Enclave des Papes (VALREAS)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) qui prévoit que chaque bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations fragiles,

Considérant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté par la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, qui prévoit dans sa fiche action n°2 « (d') inciter à l'optimisation des moyens des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) »,

Considérant le Diagnostic d'Accompagnement Local (DLA) mené par la société coopérative et participative (SCOP) SOLVIA montrant que les outils existants en matière sociale, professionnelle et environnementale ne permettent pas d'assurer un accompagnement social et de qualité pour les personnes privées d'emploi résidants dans l'Enclave des Papes,

Considérant la proposition de l'Association Coup de Pouce de mener une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie sur la ville de VALRÉAS par la SCOP SOLVIA,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 7 100 € à l'association Coup de Pouce, afin de réaliser une étude de faisabilité relative à la création d'une recyclerie sur l'Enclave des Papes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 564 - chapitre 017 - enveloppe 51797 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-504**

##### **Plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant les articles L.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les articles R.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération n° 2017-127 du 31 mars 2017 relative au barème des remises de dette,

Considérant la délibération n° 2004-893 du 22 octobre 2004 relative à la limitation à 200 euros en dessous duquel aucun titre de recettes n'est émis,

Considérant la nécessité de rappeler les dispositions législatives et réglementaires relatives au Revenu de Solidarité Active et de présenter les déclinaisons départementales qui en sont faites notamment en terme de respect des droits et devoirs des allocataires du RSA,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse de cette allocation, notamment en révisant à la baisse le seuil d'indu à partir duquel un titre de recettes est émis, en mettant en place une grille d'aide à la décision concernant le traitement des remises de dette tenant compte de la bonne foi et de la précarité et en mettant en place un nouveau dispositif de gestion des dossiers présentant une suspicion de fraude dans un souci d'efficience avec l'instauration d'amendes administratives,

**D'APPROUVER** les termes du plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-554**

##### **Adoption du projet de Fusion Mistral Habitat - Grand Avignon Résidences**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.421-1, R.421-4 et R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dispositions générales s'appliquant aux Offices Publics de l'Habitat,

Vu la Loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN), adoptée par le Parlement le 16 octobre 2018, qui prévoit de restructurer le secteur du logement social en imposant le regroupement des organismes dont la taille est inférieure à 12 000 logements d'ici le 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2018-41 du 21 septembre 2018 de Mistral Habitat, approuvant la procédure de fusion avec Grand Avignon Résidences qui transmettra son patrimoine au futur OPH départemental,

Vu la délibération n°36 du 15 octobre 2018 de Grand Avignon Résidences, approuvant la procédure de fusion entre Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences,

**D'APPROUVER** le projet de fusion entre Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences, dans les modalités exposées en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DE PERMETTRE** une représentativité territoriale conformément à l'article R 421-5 III du Code de la Construction et de l'Habitation,

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de se prononcer, par arrêté, sur la fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-470**

##### **Dispositif départemental en faveur du patrimoine - 2ème répartition 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission *Patrimoine en Vaucluse*,

Considérant l'intérêt pour le département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et de son attractivité,

Considérant les avis délivrés par les experts réunis lors de la session du 11 octobre 2018 de la Commission *Patrimoine en Vaucluse*,

**D'APPROUVER**, la 2<sup>ème</sup> répartition 2018 de subvention en application du *Dispositif départemental en faveur du patrimoine* pour un montant total de 170 400 €, selon les modalités exposées en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur le chapitre 204, les comptes par nature 20422 et 204142, fonction 312 du programme 17PATRIMO du budget du Département,
- sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 312 du programme 18PRNP du budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2018-509**

##### **Soutien aux acteurs culturels - Année 2018 - Chorégies d'Orange**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de

culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 2018-12 du 29 janvier 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 235 000 € pour l'année 2018 à l'Association « Chorégies d'Orange »,

Considérant que l'article 1 de la convention signée le 20 février 2018 avec l'Association en application la délibération n° 2018-12 du 29 janvier 2018, prévoyait que le montant de la subvention pour l'année 2018 était prévisionnel,

Considérant les dépenses éligibles réellement exécutées pour 2018 par l'Association et arrêtées le 15 octobre 2018,

**D'ARRETER** le montant définitif de la subvention pour l'année 2018 à l'Association « Chorégies d'Orange » à 283 500 €,

**D'APPROUVER** le versement du solde de 48 500 € à l'Association « Chorégies d'Orange », qui est substituée dans ses droits et obligations par la Société Publique Locale « les Chorégies d'Orange » depuis le 1er septembre 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe à la convention avec l'Association « Chorégies d'Orange » approuvée par délibération n° 2018-12 du 29 janvier 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental.

## DELIBERATION N° 2018-487

### Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes du Conseil départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu l'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport retrace la situation en matière d'égalité intéressant d'une part, le fonctionnement de la collectivité et, d'autre part, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département pour l'année 2018 ci-annexé.

## DELIBERATION N° 2018-513

### Recrutement sur emplois de catégorie A, à temps complet ou temps non complet, de médecins

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 2,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 9 octobre 2018,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés,

Considérant les difficultés de recrutement de médecins territoriaux titulaires, la pénurie de médecins au niveau national et la nécessité de service à pourvoir ces emplois,

Considérant les besoins de la collectivité de recruter des médecins pour :

- la mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé maternelle et infantile,
  - participer à l'observation et à l'analyse des besoins de compensation des personnes handicapées,
  - informer et conseiller le personnel et l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail,
  - participer à la prévention des risques professionnels, prévenir l'altération de la santé des personnels et conseiller les personnels et l'administration sur l'amélioration des conditions de travail et sur l'adaptation des postes de travail.
- Ces missions pourront être exercées par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, ou par la portabilité de contrat à durée indéterminée. Dans ce cadre, le niveau de rémunération attaché à l'emploi sera défini par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux. La rémunération tiendra compte de l'ancienneté des candidats. Il sera également attribué le régime indemnitaire en vigueur dans le Département de Vaucluse et afférent au cadre d'emplois des médecins.

**D'AUTORISER**, pour assurer la continuité des services, le principe du recrutement de contractuels sur l'emploi de catégorie A, à temps complet et non complet de médecins, selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des emplois			Niveau de recrutement		Temps de travail
Service	Intitulé du Poste	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Conseil départemental de Vaucluse	Médecins	- Participer à la mission de protection de l'enfance dans le cadre du dispositif des informations préoccupantes - Exercer la référence médicale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance - Participer à	Médecins territoriaux	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à médecin hors classe	Temps Complet et 1 temps non complet

		<p>l'évaluation des besoins de compensation, à la détermination des propositions de l'Equipe Pluridisciplinaire et à l'élaboration des plans personnalisés de compensation et des plans d'accompagnement global,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'existence d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, d'une durée d'au moins un an.</li> <li>- Déterminer les capacités fonctionnelles et les incapacités des personnes en situation de handicap sur dossier ou lors des consultations médicales</li> <li>- Participer à la fixation du taux d'invalidité tel que prévu dans le guide barème</li> <li>- Réaliser des consultations médicales</li> <li>- Surveiller des personnels affectés sur les postes à risques, reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières</li> <li>- Analyser des conditions de travail en vue de proposer des mesures préventives</li> <li>- Analyser des postes de travail en vue de proposer des adaptations liées à l'état de santé des personnels ou au handicap</li> </ul>			
--	--	--	--	--	--

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitres 012 fonction 50 et 40 du budget départemental crédits nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 2018-449**

##### **Modification du dispositif d'indemnisation des déplacements**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse n° 2007-1027 du 16 novembre 2007, relative aux frais de déplacement des agents du Département de Vaucluse et autres personnes collaborant au service public départemental,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de faire évoluer les taux et les plafonds des indemnités de séjour pour les rapprocher des dépenses réellement engagées par les bénéficiaires,

**DE FIXER** les tarifs et les modalités d'indemnisation des déplacements des agents rémunérés par le Département de Vaucluse, des élus et autres personnes collaborant au service public départemental,

**DE FIXER** des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, dans le cadre de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée à 5 ans,

**D'ADOPTER** en conséquence le règlement intérieur relatif aux déplacements professionnels annexé à la présente délibération, qui s'appliquera pour les déplacements qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6251, 6188 et 6532 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-530**

##### **Mise en cohérence des emplois budgétaires / emplois pourvus du Département**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

**D'APPROUVER** la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

#### **DELIBERATION N° 2018-510**

##### **Mise en œuvre du Télétravail dans le cadre d'une expérimentation d'une année**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, qui est venu préciser les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 9 octobre 2018,

Vu l'avis préalable du CHSCT en date du 23 octobre 2018,

Conformément à la possibilité offerte par l'article 133 de la loi la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique d'instaurer une modalité de télétravail dans la fonction publique,

Conformément aux modalités de mise en œuvre du télétravail définies par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite moderniser ses modes de fonctionnement et proposer aux agents de nouvelles conditions d'exercice de leurs missions,

Considérant que le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique et qu'il constitue une opportunité pour les agents comme pour l'administration d'améliorer la qualité de vie au travail et de renforcer l'efficacité des organisations,

Considérant que l'ouverture de cette nouvelle modalité de travail, suppose une réflexion sur l'organisation du collectif de travail, les procédures et les méthodes de management,

En conséquence, il est proposé l'ouverture de la modalité dite télétravail dans le cadre d'une expérimentation d'une année afin de mesurer pleinement les impacts et effets possibles de ce dispositif sur l'organisation et les agents départementaux.

Cette phase d'expérimentation du télétravail au sein des services départementaux concernera, avec leurs accords, les douze agents du Bureau Territorial de l'Insertion, de l'Emploi et de la Jeunesse (BTIEJ) – Service Insertion Emploi Jeunesse (SIEJ) - Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté (DIESC) – Pôle Développement,

qui occupent un poste permanent d'assistant administratif insertion Emploi Jeunesse, pour l'exercice des missions d'assistance téléphonique de la plateforme JobVaucluse et les opérations de gestion sur le logiciel métier IODAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail sont formalisées dans le cadre d'une charte du télétravail au Département de Vaucluse annexée à la présente délibération.

**D'APPROUVER** la mise en œuvre, dans sa phase expérimentale, d'une année du télétravail au sein des services Départementaux,

**D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail regroupées dans la charte de télétravail au Département de Vaucluse, ci-annexée.

Les crédits nécessaires, à savoir 7555 euros, seront prélevés sur le chapitre 021 fonction 0202 et 1500 euros seront prélevés sur le chapitre 020 fonction 0202 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-507**

##### **Détermination des modalités du Compte Personnel de Formation au sein du Département de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'art. 22 quater,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Compte personnel d'activités dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie (instaurant le Compte Personnel de Formation),

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (NOR : RDFS173973C),

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 9 octobre 2018,

Considérant que le nouvel article 22ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public,

Considérant que le CPA vise à informer son titulaire de ses droits à formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits et qu'il se compose du Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet

d'évolution professionnelle et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités,

Considérant que le CPF se substitue au DIF (droit individuel à la formation) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016 et que les droits acquis à ce titre sont transférés sur le CPF,

Considérant que le CPF est mobilisable par l'agent fonctionnaire, ou contractuel, pour accéder à une qualification ou au développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle,

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation dont l'objet est l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Les actions de formation se déroulent, en priorité, pendant le temps de travail.

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF s'effectue à hauteur de 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : l'alimentation annuelle s'élève à 48 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures. Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Le règlement de formation est modifié en conséquence pour tenir compte de ce nouveau dispositif, il convient de délibérer sur la prise en charge financière des frais pédagogiques.

Ainsi, il est proposé que, dans le cadre de l'utilisation du CPF, le Département prenne en charge les frais pédagogiques dans la limite d'un plafond horaire de 20 euros HT et du nombre d'heures acquises au titre du CPF, et éventuellement de l'anticipation des droits des deux prochaines années, et ce à la date de demande. Les demandes de formation payantes au titre du CPF seront examinées annuellement et accordées au regard des crédits annuels disponibles.

Le Département ne prend pas en charge les frais annexes aux frais pédagogiques, sauf pour les actions de formation et/ou d'accompagnement permettant de prévenir une situation d'inaptitude, pour les préparations aux concours et examens à raison d'une par an, et pour les formations relevant du socle de connaissances et de compétences.

**D'APPROUVER** la prise en charge des frais pédagogiques par demande dans les limites d'un plafond horaire de 20 euros hors taxe, d'un coût pédagogique de 1.000€ par action de formation, et du nombre d'heures acquises au titre du CPF, avec éventuellement l'anticipation des droits des deux prochaines années, et ce à la date de la demande,

**D'APPROUVER** la non prise en charge des frais annexes aux frais pédagogiques, hormis pour les actions de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude, pour les préparations aux concours et examens à raison d'une par an, et pour les formations relevant du socle de connaissances et de compétences,

**D'APPROUVER** le règlement de formation ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 fonction 0201 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2018-511**

### **Désignation des membres des bureaux de vote électronique en vue de la tenue des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant sur le système de vote, la représentation, le paritarisme et le recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Considérant que les présidents et secrétaires des bureaux de vote électroniques doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que le bureau de vote électronique centralisateur institué pour ces élections professionnelles sera ouvert, physiquement et sans interruptions, de 14h à 17h30 le jeudi 6 décembre 2018 à l'Archevêché à AVIGNON,

Considérant qu'un poste informatique sera mis à disposition des électeurs souhaitant effectuer leur vote lors de la tenue physique des bureaux de vote électronique,

**D'APPROUVER** la constitution d'un bureau de vote électronique centralisateur,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Christian BERGÈS en tant que Président du bureau de vote électronique centralisateur et de Madame Hélène MEISSONNIER en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Madame Caroline LEURET en tant que Présidente du bureau de vote électronique du Comité Technique et de Madame Hélène MEISSONNIER en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Christian BERGÈS en tant que Président du bureau de vote

électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A et de Madame Florence NAGEOTTE en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Madame Marie-Mélanie GODARD en tant que Présidente du bureau de vote électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B et de Madame Nathalie BOURNE en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Madame Mireille TABELLION en tant que Présidente du bureau de vote électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C et de Madame Laurence REMON en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Stéphane CORTÈS en tant que Président du bureau de vote électronique de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A et de Madame Mélanie FOURNEAU en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Didier NALLET en tant que Président du bureau de vote électronique de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B et de Monsieur Julien LIX en qualité de secrétaire,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Jacques ABRAHAM en tant que Président du bureau de vote électronique de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C et de Madame Françoise FARJON en qualité de secrétaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2018-543**

##### **Mise à disposition de personnel auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

**D'ADOPTER** le principe de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire du Département ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Nombre d'emplois concernés	Fonction	Cadre d'emplois
1	Instructeur	Adjoint administratif territorial

**DE DEROGER** au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de cet agent au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus-exposées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 70848, fonction 012 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-483**

##### **Avenant à la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu convention n° C-0824 du 28 décembre 2015 relative au financement d'actions menées par le Département de Vaucluse en faveur des personnes handicapées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 9 octobre 2018 ;

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, précitée, a imposé à la fonction publique des obligations en matière de handicap en instituant, d'une part, le principe de compensation du handicap et, d'autre part, en fixant le taux légal d'emploi des personnes handicapées à 6% de l'effectif total ;

Considérant qu'afin de développer la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap et dépasser le taux d'emploi légal, le Conseil départemental a conclu, depuis 2012, un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que le Département souhaite poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap et à cette fin prolonger, par avenant, ce partenariat pour une nouvelle période d'une année ;

**D'APPROUVER** la prorogation, par avenant, de la convention n° C-0824 avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

**D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant ci-joint.

Le présent avenant ne modifie pas les dispositions financières adoptées précédemment.

## DELIBERATION N° 2018-544

### Délibération modificative de la délibération n°2017-645 du 15 décembre 2017 relative au RIFSEEP pour la filière culturelle et sportive

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu délibération n° 2017-645 du 15 décembre 2017 relative au RIFSEEP pour la filière culturelle et sportive modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de délibérer, dans un délai raisonnable, sur la mise en place du RIFSEEP pour les collectivités territoriales dès lors que les corps de référence de la fonction publique de l'Etat en bénéficient,

Considérant la transposition du corps de référence des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le dispositif du RIFSEEP,

**D'ADOPTER** l'annexe à la présente délibération modifiée relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière culturelle et la filière sportive à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire,

**D'ABROGER** à la date du 30 novembre 2018, les dispositions relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le dispositif du RIFSEEP s'agissant des primes non cumulables avec le nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

## DELIBERATION N° 2018-540

### Plan de surveillance et de lutte anti-vectorielle. Avenant n°2 à la convention avec l'Entente Départementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen "EID Méditerranée"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques,

Vu la circulaire DGS/RI1/DGALN/DGAL n°2012-360 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France Métropolitaine et le classement du département en niveau de risque 3 suite à la détection en septembre 2018 d'un cas humain dans le Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par des moustiques dans le département de Vaucluse portant modification de l'arrêté du 24 avril 2018,

Considérant que le Conseil départemental a l'obligation de prendre en charge l'exécution des traitements de lutte anti-vectorielle pour gérer les risques associés à la survenue de cas de West Nile dans le cadre de cette réglementation,

Considérant que la convention trisannuelle du 30 mai 2017 se limite à formaliser les modalités de coopération entre le Département de Vaucluse et l'EID Méditerranée pour lutter contre le moustique tigre et la nécessité de passer un avenant pour la gestion et le financement du dispositif matériel et humain mobilisé pour les cas de West Nile jusqu'à échéance de la convention le 31 décembre 2019,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention trisannuelle avec l'EID Méditerranée pour la réalisation d'opérations de lutte anti-vectorielle liées à la survenue de cas de West Nile sur le territoire du Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le dit avenant ci-joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 37 540, chapitre 617, fonction 0202 du budget départemental.

## DELIBERATION N° 2018-542

### Répartition du fonds 2017 de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le montant total des crédits enregistrés au cours de l'année 2017 dans le Vaucluse au titre du fonds départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement communiqué par la Direction des Finances Publiques du Vaucluse le 13 septembre 2018,

**D'ACCEPTER** les critères suivants :

- Dotation forfaitaire : 17 200 €

Le solde étant réparti de la manière suivante :

- 80 % répartis selon le critère population
- 10 % répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (moyenne des deux dernières années)
- 10 % répartis selon le critère effort fiscal
- de fixer un plancher à 100,0 % et un plafond à 137,9 % du montant perçu sur le fonds 2016,

**D'APPROUVER** la répartition du fonds 2017 de péréquation départementale de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants pour un montant de 9 803 657,15 € telle que représentée dans le tableau annexé.

#### **DELIBERATION N° 2018-502**

##### **Annulation des Autorisations de Programme des programmes et opérations soldes en 2017**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2017 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :

Dépenses :	12 941 030,11 €
Recettes :	- 87 920,53 €

#### **DELIBERATION N° 2018-520**

##### **Projet de Décision Modificative N°2 pour 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Département pour 2018 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle est présentée.

La Décision Modificative n° 2 pour 2018 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à - 1 052 211,58 € pour le Budget Principal et à 36 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

#### **DELIBERATION N° 2018-519**

##### **Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE DEBATTRE** des orientations budgétaires 2019.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire (DOB).

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **ARRETE N°2018-6606**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Marc MAZELLIER**  
**Chef d'agence routière de Pertuis**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Pertuis, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MAZELLIER, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, adjoint au chef de l'agence routière de Pertuis.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux intéressés.

Avignon, le 16 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2018-6634**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Maëliiss JACQUIN**  
**Chef du service Laboratoire Départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Maëliiss JACQUIN, en qualité de Chef du service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 4 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, directrice du Développement et des Solidarités Territoriales, délégation de signature est donnée: à Madame Maëliiss JACQUIN, en qualité de Chef du service Laboratoire départemental, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros taxes.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2018-6639**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Joel RUMELLO**  
**Directeur adjoint de la Communication externe**  
**Direction générale des services**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 – En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur de la Communication externe, délégation de signature est donnée à Monsieur Joel RUMELLO, Directeur adjoint de la Communication externe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction de la Communication externe:

- 1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 21 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-6748**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

VU la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 - Madame Marie-Mélanie GODARD, chef du service Assemblée, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Mélanie GODARD, l'habilitation de télétransmission est exercée par :  
Madame Frédérique FAYOLLE, adjoint au chef de service de l'Assemblée.

Article 3 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 28 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2018-6835**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique WELLECAM**

**Attaché territorial**

**Chef de service Recettes, Prospectives et Pilotage**

**Direction des Finances**

**Pôle Ressources**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pole Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de Chef du service Recettes, Prospectives et Pilotage, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes

- bordereaux de transmission

- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2018-6836**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Hugues DECARNIN**  
**Exerçant par intérim la fonction de**  
**Chef du service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels**  
**Direction Patrimoine et Culture**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DECARNIN, exerçant par intérim la fonction de Chef de service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **POLE DEVELOPPEMENT**

#### **ARRÊTÉ N° 2018-6719**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Voltaire à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

##### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 4 908,00 € au collège Voltaire à SORGUES pour l'acquisition de conteneurs isothermes.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2018-6720**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 204,09 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2018-6721**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège du Pays des Sorgues au THOR remplissent les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 434,00 € au collège du Pays des Sorgues au THOR pour des réparations sur la chambre froide positive (716,88 €) et la chambre froide positive produits finis (717,12 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2018-6722**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplissent les conditions d'attribution,

#### **ARRETE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 511,84 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON pour des réparations sur les chambres froides (592,80 €), la chambre froide légumes (1 670,64 €) et le lave-vaisselle (248,40 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2018-6723**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que les factures transmises par le collège Vallis Aeria à VALRÉAS remplissent les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 6 342,40 € au collège Vallis Aeria à VALRÉAS pour des réparations sur la chambre froide (2 518,40 €) et le laboratoire de préparations froides (3 824,00 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Pôle Ressources**

#### **ARRETE MODIFICATIF N°2018-6247**

#### **PORTANT ORGANISATION DE L'AGENCE ROUTIERE DE PERTUIS**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3235 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Aménagement ;

VU l'arrêté n°2017-8381 du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du pôle Aménagement ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

#### **ARRETE :**

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2017-8381 du 30 novembre 2017 est complété comme suit :

Les agences routières sont au nombre de 4 : Carpentras, L'Isle-sur-Sorgue, Pertuis et Vaison-la Romaine.

L'agence routière de Carpentras comprend les CEER (Centres d'Entretien et d'Exploitation Routiers) de Carpentras, Sault et Vedène.

L'agence routière de L'Isle-sur-Sorgue comprend les CEER de L'Isle-sur-Sorgue et Apt.

L'agence routière de Vaison-la-Romaine comprend les CEER de Vaison-la-Romaine, Bollène, Orange et Valréas.

L'agence routière de Pertuis comprend les CEER du Pays d'Aigues, le CEER de Cavaillon et son antenne de Lauris.

L'organisation des directions du pôle Aménagement reste inchangée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle Aménagement, la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 5 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

### **Arrêté N° 2018-6248**

**Association « Les Minots »  
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
Structure multi accueil « Les Minots »  
Montée du Château Vieux  
84160 CUCURON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une  
structure multi accueil  
Agrément d'une nouvelle directrice**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-1321 du 11 avril 2013 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Les Minots » à CUCURON ;

VU la demande d'agrément d'une nouvelle directrice formulée le 24 septembre 2018 par le Président de l'association « Les Minots » à CUCURON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 13-1321 du 11 avril 2013 du Président du Conseil Général susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Les Minots » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – Montée du Château Vieux – 84160 CUCURON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-trois places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 4 – Madame DUCOURNAU-MOLIERE Isabelle, Infirmière et Educatrice de jeunes enfants est agréée en

qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame LIGER Akila, Auxiliaire de puériculture est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association « Les Minots » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 05 novembre 2018  
Le Président,  
Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2018-6352**

**Portant Fermeture de La Maison d'Enfants à Caractère Social « RESEAU VILLAS » à Avignon  
FINESS n° 840 012 934**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7098 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon d'une capacité de 37 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9280 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon de 37 à 41 places ;

Vu la délibération n° 2018-35 du 29 janvier 2018 autorisant la fusion des trois établissements publics départementaux autonomes ADEF, MECS Arc-en-Ciel et MECS Réseau Villas au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère social « Réseau Villas » en date du 19 décembre 2017 approuvant le principe de la fusion des trois établissements publics départementaux ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas », établissement public autonome, située au 3, avenue de la Synagogue, résidence Le Bonaventure à Avignon, n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 31 décembre 2018 à minuit.

Article 2 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'activité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » d'une capacité de 41 places, est transférée au Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84), situé au 30, avenue Antoine Vivaldi à Avignon.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 13 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-6353**

**Portant Fermeture de La Maison d'Enfants à Caractère Social « ARC EN CIEL » à Carpentras  
FINESS n° 840 004 766**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7097 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras d'une capacité de 63 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-7400 du 12 décembre 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016-7097 du 15 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras ;

Vu la délibération n° 2018-35 du 29 janvier 2018 autorisant la fusion des trois établissements publics départementaux autonomes ADEF, MECS Arc-en-Ciel et MECS Réseau Villas au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère social « Arc en Ciel » en date du 5 décembre 2017 approuvant le principe de la fusion des trois établissements publics départementaux ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel », établissement public autonome, située au 891, chemin de l'Hermitage à Carpentras, n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 31 décembre 2018 à minuit.

Article 2 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'activité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » d'une capacité de 63 places, est transférée au Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84), situé au 30, avenue Antoine Vivaldi à Avignon.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 13 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2018-6609**

**Association «Les Mistigris »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
Structure multi accueil « Les Mistigris »  
101 chemin des Prés  
84120 PERTUIS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil  
Agrément d'une nouvelle directrice  
Modification de l'agrément modulé**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 11-3639 du 11 juillet 2011 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les Mistigris » à PERTUIS ;

VU la demande de changement de directrice et de modification d'agrément modulé formulée par la Présidente de l'association « Les Mistigris » à PERTUIS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 11-3639 du 11 juillet 2011 du Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Les Mistigris » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 101 chemin des Prés – 84120 PERTUIS, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt places (enfants de dix-huit mois à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

#### La structure est ouverte :

- le lundi et le mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,

- en journée continue le mardi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 17 h 00.

L'accueil est modulé de la façon suivante :

- lundi de 08 h 30 à 12 h 00 : 20 enfants  
de 13 h 30 à 17 h 00 : 16 enfants

- mardi de 08 h 30 à 12 h 00 : 20 enfants  
de 12 h 00 à 17 h 00 : 16 enfants

- mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 : 16 enfants  
de 13 h 30 à 17 h 00 : 16 enfants

- jeudi de 08 h 30 à 17 h 00 : 16 enfants

- vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 : 20 enfants  
de 12 h 00 à 17 h 00 : 16 enfants

Article 4 – Madame BLAIN Dominique, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 24 heures.

Madame POUDADE Marie-Josée, Auxiliaire de puériculture est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 19 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent. La livraison des repas est effectuée par la cantine municipale des crèches de la Ville de PERTUIS.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants

présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Les Mistigris » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 novembre 2018

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2018-6610**

**Association « Les Maisons du Monde »  
Structure d'Accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « L'Esquirou »  
135 avenue Pierre Semard  
M.I.N.  
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro-crèche  
Modification de personnel**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-4754 du 27 septembre 2016 du Président du Conseil Départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « L'Esquirou » à AVIGNON ;

VU la demande formulée le 12 juillet 2018 par la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à AVIGNON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté n° 16-4754 du 27 septembre 2016 du Président du Conseil Départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Vinciane BRECHET, Puéricultrice, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 23 heures.

Le personnel est également composé de :

- d'une monitrice éducatrice  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- d'une personne titulaire du BEP Carrières sanitaires et sociales  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 NOVEMBRE 2018  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2018-6611**

**Association « Les P'tits loups »  
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans « Les P'tits loups »  
62 route d'Aubignan  
84190 BEAUMES DE VENISE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil  
Modification de personnel**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-6768 du 22 novembre 2016 du Président du Conseil Départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits loups » à Beaumes de Venise ;

VU la demande de modification de personnel formulée par la Présidente de l'association « Les P'tits loups » à Beaumes de Venise ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 4 de l'arrêté n° 16-6768 du 22 novembre 2016 du Président du Conseil Départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Sophie DUMONT, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Elise BLANCHET, Infirmière Puéricultrice est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.

#### Le personnel est également composé :

- d'une Educatrice de Jeunes Enfants,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

- de deux Auxiliaires de puériculture,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00 et 30 h 00

- de cinq personnes titulaires du CAP Petite Enfance,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00 pour quatre d'entre elles  
25 h 00 pour l'une d'elles

Article 2 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Les P'tits loups » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 NOVEMBRE 2018  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018 -6633**

**Portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON  
FINESS n° 840 002 521**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon d'une capacité à 115 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-5045 du 21 août 2018 portant changement de nom de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF) en Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-6353 du 13 novembre 2018 portant fermeture de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras à compter du 31 décembre 2018 à minuit ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-6352 du 13 novembre 2018 portant fermeture de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas » à Avignon à compter du 31 décembre 2018 à minuit ;

Vu la délibération n° 2018-35 du 29 janvier 2018 autorisant la fusion des trois établissements publics départementaux autonomes ADEF, MECS Arc-en-Ciel et MECS Réseau Villas au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille (CDEF 84), établissement public autonome, situé au 30, avenue Vivaldi à Avignon, est modifiée comme suit :

Article 2 – Le CDEF 84 est autorisé à accueillir 219 jeunes de 0 à 21 ans, répartis comme suit :

- 18 places en pouponnière de 0 à 3 ans,
- 33 places d'urgence pour des jeunes de 4 à 18 ans,
- 12 places en Centre Maternel,
- 15 places d'Accueil Urgence Famille,
- 65 places d'hébergement collectif pour des jeunes de 4 à 16 ans,
- 36 places en service d'autonomie pour des jeunes à partir de 16 ans,
- 40 places pour le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD),

Article 3 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et à l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ADEF renommé CDEF 84 par arrêté n°2018-5045 du 21 août 2018, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **04 janvier 2017**.

Article 5 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 7 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 19/11/18  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **Arrêté N° 2018 -6713**

### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME FILOMENA BATISTA**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2009-2046 du 9 mars 2009 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2013-311 du 13 janvier 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 23 juillet 2018 de Madame Filomena BATISTA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 6 novembre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame Filomena BATISTA demeurant 517 Quartier les François 84600 VALREAS un renouvellement d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent. Cet agrément est conditionné à l'octroi d'une chambre individuelle pour chaque personne accueillie, dès lors qu'une des personnes partageant la chambre double aura quitté le lieu d'accueil.

Article 3 – Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Filomena BATISTA devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil

départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 – Madame Filomena BATISTA devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légimité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Filomena BATISTA.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 23 novembre 2011  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018 -6749**

**Portant Habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance Pour Mademoiselle C. A.**

**SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE  
géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour  
la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » à  
AVIGNON**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 71-1049 du 24 décembre 1971 relative au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 de la Préfecture de Vaucluse portant habilitation de l'établissement de Placement

Familial géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » à Avignon ;

Vu l'arrêté n° 2017-107 du 9 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » à Avignon ;

Vu l'arrêté n° 2018-3646 du 9 mai 2018 portant modification de la capacité de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » à Avignon ;

Considérant la nécessité de maintenir l'accompagnement de Mademoiselle C. A. dans le cadre d'un Contrat jeune majeur ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON, est habilité à recevoir Mademoiselle C. A. au titre des bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 67 places.

Article 3 : La rupture du Contrat jeune majeur entraîne la fin de l'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Cette habilitation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 29 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISIONS**

### **POLE RESSOURCES**

#### **DECISION N°18 AJ 029**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE MADAME AILLOT BRES.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 5 octobre 2018 par Madame Claudine AILLOT BRES, qui sollicite l'annulation de la l'arrêté n°2018-4848 en date du 3 août 2018 portant sanction disciplinaire.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

#### **DECIDE**

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 2 novembre 2018  
Le Président  
Pour le Président  
Et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 18 AJ 030**

#### **PORTANT CESSION DE MATERIEL DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU le budget annexe du laboratoire départemental,

CONSIDERANT que suite à l'arrêt de l'activité hydrologie du laboratoire départemental, le Département de Vaucluse se retrouve en possession d'une quantité de matériels de laboratoire dont une partie est susceptible d'être revendue, puisqu'ils ne sont plus nécessaires aux missions de service public dont il a la charge ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée par la diffusion d'une liste de matériels proposés à la vente, par lot et en l'état, aux acheteurs potentiels ; que cette diffusion s'est appuyée sur les associations professionnelles spécialisées et sur les organismes ayant manifesté leur intérêt ;

CONSIDERANT qu'une analyse des offres a été réalisée afin d'optimiser les prix de vente ;

CONSIDERANT que le Lycée technique privé Les Mandailles domicilié à Chateauneuf de Galaure (26330) a formulé une offre pour :

- le lot 18 : HPC pour lequel il propose 800 €,
- le lot 33 CPG pour 200 €,
- le lot 35 Turbidimètre pour 20 €,
- les lots Etuves 54, 55, 56, 57 pour 100 €,
- le lot 58 Evaporateur pour 10 € soit un montant total de 1 130 €;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De céder, les lots de biens meubles anciennement affectés au laboratoire départemental (lot 18 (800 €), lot 33 (200 €), lot 35 (20 €), lots 54, 55, 56, 57 (100 €) et lot 58 (10 €)), à l'acheteur suivant : lycée technique privé Les Mandailles pour un montant total de 1 130 €.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 77 compte nature 775 fonction 921 ligne 15176 du budget annexe du laboratoire départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 7 novembre 2018  
Le Président,  
Pour le Président  
Et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Signé Norbert PAGE RELO

#### **DECISION N° 18 AJ 031**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR JEAN- MICHEL PROSPER**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental

d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 13 septembre 2018 par Monsieur Jean-Michel PROSPER qui sollicite l'annulation de la décision du Président du conseil départemental du 18 juillet 2018 rejetant sa demande de remboursement de frais suite à un accident de service,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

#### **DECIDE**

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 19 novembre 2018  
Le Président  
Pour le Président,  
Et par délégation  
Le Directeur général des services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 18 AJ 032**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES  
CONTRE LA REQUETE EMANANT DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL CGT DES PERSONNELS DU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT les requêtes formées devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 20 novembre 2018 par le Syndicat départemental CGT des personnels du département de Vaucluse qui demande notamment:

pour la première au juge des référés :

- de suspendre l'exécution du règlement intérieur portant bon usage des systèmes d'information et de communication applicables aux organisations syndicales, ensemble le rejet de son recours gracieux ;

- d'enjoindre au département de Vaucluse, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard à compter de l'ordonnance à intervenir, à réserver un accès direct et sans entrave au

requérant à l'espace intranet aux fins de publication de l'information syndicale qu'il entend diffuser ainsi qu'à lui transmettre les listes de diffusion qu'il a demandées à l'appui de son recours gracieux ;

pour celle au fond :

- d'annuler le règlement intérieur du département du Vaucluse portant bon usage des systèmes d'information et de communication applicables aux organisations syndicales en tant qu'il fixe un seuil de diffusion alloué à chaque syndicat et fait obstacle à un accès direct par le requérant au site intranet dédié,

- d'annuler la décision du 3 octobre 2018 par laquelle le Président du Conseil départemental du Vaucluse a rejeté son recours gracieux,

- de mettre à la charge du département du Vaucluse une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

#### **DECIDE**

Article 1 : a défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé (référé et fond).

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 23 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 18 SI 012**

**PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION DE  
LOCAUX A USAGE D'ENTREPOT POUR LES BESOINS  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-2 et L3213-1,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que la Direction de la Logistique a exprimé le besoin d'un nouveau local pour permettre le stockage de matériels et mobiliers consécutifs aux différentes et récentes réorganisations ;

CONSIDERANT que le local envisagé est à proximité immédiate de l'actuelle location rue Rudolf Serkin en Avignon ;

CONSIDERANT que la Direction de la Logistique a confirmé la conformité de ce bien à ses besoins ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de conclure un bail relatif à la location d'un bâtiment de 444 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôt, situé sis 240 rue Rudolf Serkin en Avignon (84000), propriété de la société civile immobilière « SCI DUPINVEST », au profit du Département de Vaucluse pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et pour un montant de 22 200 € par an hors taxes et hors charges, qui sera révisable annuellement.

Article 2 : les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 51852 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### DECISION N° 18 SI 013

**PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES, SITUES A AVIGNON, BOULEVARD LIMBERT, EN FAVEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CDGFPT84)**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que le Département met à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT84) par convention signée les 20 octobre 2016 et 16 décembre 2016, des locaux médicaux,

CONSIDERANT que le Département a renouvelé la mise à disposition des locaux médicaux pour l'année 2018 par avenant n°2 du 20 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de ladite convention,

#### DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux médicaux, propriétés départementales, situés à Avignon, Boulevard Limbert, en faveur du CDGFPT84 portant sur le renouvellement de cette mise à disposition, pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 novembre 2018  
Le Président  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur général de services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### DÉCISION N °18 SM 01

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS À APT**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les dispositions de l'article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 88 et 89,

VU l'arrêté n°2016-2828 du 3 juin 2016 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

Article 1 : de désigner au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre :

- Monsieur Nobeit PAGE-RELO, Directeur Général des Services ou son représentant
- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement ou son représentant
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ou son représentant,
- Madame Émilie BARROMES, Directrice de la Direction de l'Action Sociale ou son représentant.

Article 2 : de désigner au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'oeuvre :

- Monsieur Raphaël AZALBERT, représentant l'Ordre des Architectes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
- Monsieur William CASSARD, représentant la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingenierie et du Numérique (CINOV) PACA CORSE,
- Monsieur Gérald DONADEY, représentant de l'Union Nationale des Techniciens Économistes de la Construction,
- Monsieur Vincent GUITON, Représentant le Syndicat d'Architectes du Vaucluse,
- Madame Isabelle ROUSTAN, Architecte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 7 novembre 2018  
Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président  
Thierry LAGNEAU

## POLE SOLIDARITES

### **DECISION N° 18 AH 006**

**PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Naya M. née le 21/06/2016 (Civil)
- Stéphanie L. née le 29/05/2015 (Civil)
- Eléa D. née le 15/11/2015 (Civil)
- Jade D. née le 15/11/2015 (Civil)
- Arthur B. né le 12/01/2016 (Pénal)
- Joshua M. né le 01/09/2008 (Pénal)
- Assia B. née le 02/11/2002 (Pénal)
- Dalil M. né le 25/06/2006 (Pénal)
- Shana B. née le 20/05/2008 (Pénal)
- Marwane A. né le 24/02/2010 (Pénal)
- Samy M. né le 24/02/2009 (Pénal)
- Maëva C. née le 03/05/2006 (Pénal)
- Mathisse P. né le 23/10/2009 (Pénal)
- Marine F. née le 27/04/2001 (Pénal)
- Clarisse B. née le 06/03/2005 (Pénal)

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

<b>NOM DE L'AVOCAT</b>	<b>NOM DES MINEURS</b>
Maître Martine PENTZ	Naya (M.)
Maître Carine VARO	Stéphanie (L.)
Maître Pascale GIRMA	Eléa (D.), Jade (D.)
Maître Régis LEVETTI	Arthur (B.)
Maître Lina MOURAD	Joshua (M.)
Maître Véronique BOURGEON	Assia (B.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Dalil (M.)
Maître Hélène BLANC	Shana (B.)
Maître Cécile BISCAINO	Marwane (A.)
Maître Céline SOLER	Samy (M.)
Maître Sandrine BERTRAND	Maëva (C.)
Maître Emilie MICHELIER	Mathisse (P.)
Maître Enza MESSINA	Marine (F.) ; Clarisse (B.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 29 novembre 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 10 NOV. 2018

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Norbert PAGE-RELO**

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal